

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE**



Initiée par

IAMGOLD France S.A.S.

Présentée par



Etablissement présentateur et garant

Prix de l'Offre : 3,50 euros par action ordinaire EURO Ressources S.A.

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR IAMGOLD FRANCE S.A.S.



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 14 novembre 2023 conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16, 231-18, 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF.

Ce projet d'offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet de note d'information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier sera mise en œuvre. Les actions EURO Ressources visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à IAMGOLD France S.A.S., moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre, nette de tous frais.

Le présent projet de note d'information doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le présent projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société IAMGOLD France S.A.S. sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Des exemplaires du présent projet de note d'information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de IAMGOLD Corporation (www.iamgold.com), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

IAMGOLD France
1830 Route de Montjoly
97354 Remire-Montjoly

Natixis
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	1
1.1	Introduction	1
1.2	Contexte et motifs de l'Offre	2
1.2.1	Contexte de l'Offre	2
1.2.2	Motifs de l'Offre	9
1.3	Intentions de IAMGOLD France pour les 12 mois à venir	10
1.3.1	Stratégie et poursuite des activités de EURO Ressources	10
1.3.2	Intérêts de l'opération pour les actionnaires de EURO Ressources.....	10
1.3.3	Gouvernement d'entreprise.....	11
1.3.4	Intentions en matière d'emploi	11
1.3.5	Politique de distribution de dividendes.....	11
1.3.6	Synergies.....	11
1.3.7	Retrait Obligatoire et radiation du marché réglementé de Euronext Paris.....	12
1.3.8	Réorganisation - Fusion	12
1.4	Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	12
2	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	12
2.1	Termes de l'Offre	12
2.2	Titres visés par l'Offre	13
2.3	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	13
2.4	Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait	13
2.5	Retrait Obligatoire suite à l'Offre Publique de Retrait	14
2.6	Droit applicable	15
2.7	Calendrier indicatif de l'Offre	15
2.8	Financement de l'Offre	16
2.8.1	Coût de l'Offre.....	16
2.8.2	Mode de financement de l'Offre.....	16
2.9	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	17
2.9.1	Règles générales	17
2.9.2	Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis	18
2.10	Régime fiscal de l'Offre	20
2.10.1	Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel.....	20
2.10.2	Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun	22
2.10.3	Actionnaires non-résidents fiscaux de France	24
2.10.4	Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent.....	24
2.10.5	Droits d'enregistrement	24

2.10.6	Taxe sur les transactions financières.....	25
3	ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE L'OFFRE PRÉSENTÉS DANS LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION.....	25
3.1	Méthode d'évaluation	25
3.1.1	Méthodes d'évaluation retenues	25
3.1.2	Méthodes d'évaluation écartées.....	26
3.2	Principales hypothèses d'évaluation	27
3.2.1	Description des principales hypothèses retenues.....	27
3.3	Principales méthodes de valorisation	28
3.3.1	Analyse actuelle et historique du cours de bourse	28
3.3.2	Analyse de la Valeur de l'Actif Net (VAN) (somme des parties)	31
3.4	Méthodes de valorisation secondaires présentées à titre illustratif	39
3.4.1	Les multiples boursiers	39
3.4.2	Les transactions comparables précédentes dans le secteur des redevances aurifères	43
3.5	Synthèse des résultats	44
4	INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	45
5	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	45

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF, IAMGOLD France S.A.S., une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1830 Route de Montjoly, 97354 Remire-Montjoly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153 (« **IAMGOLD France** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de EURO Ressources S.A., société anonyme au capital social de 624.912,81 euros dont le siège social est situé 23, rue du Roule, 75001 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 919 082 (« **EURO Ressources** » ou la « **Société** »), et dont les actions ordinaires (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment B de Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000054678 (mnémonique EUR), d'acquérir la totalité de leurs Actions au prix de 3,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») dans les conditions décrites ci-dessous (l'Offre Publique de Retrait avec le Retrait Obligatoire, l'« **Offre** »).

IAMGOLD France détient directement à la date du présent projet de note d'information 56.242.153 Actions et 112.300.344 droits de vote représentant 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 62.491.281 Actions et 118.993.793 droits de vote de EURO Ressources en application de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre vise la totalité des Actions non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France, soit, à la connaissance de IAMGOLD France, un nombre maximum de 6.249.128 Actions représentant 9,99999983998% du capital et 5,63% des droits de vote de EURO Ressources.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, à titre indicatif du 27 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Natixis, en tant qu'établissement présentateur, a déposé le 14 novembre 2023 le projet d'Offre et le présent projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par IAMGOLD France en relation avec l'Offre.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre conformément à l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier. Toutes les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à IAMGOLD France en contrepartie d'une indemnité égale au Prix de l'Offre (3,50 euros par Action) nette de tous frais.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par EURO Ressources ou droit conféré par EURO Ressources pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de EURO Ressources, autres que les Actions, étant précisé que EURO Ressources ne détient pas d'actions propres. Il n'existe en outre, à la connaissance de l'Initiateur, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de EURO Ressources pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de EURO Ressources.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

1.2.1.1 Présentation de IAMGOLD France et EURO Ressources

(a) IAMGOLD France

Présentation générale

IAMGOLD France est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 1830 Route de Montjoly, 97354 Remire-Montjoly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153. IAMGOLD France est une filiale à 100% de IAMGOLD Corporation (« **IAMGOLD** »), une société immatriculée en vertu du droit du Canada sous le numéro 10256986, dont le siège social est situé au 401 Bay Street, Suite 3200, C.P. 153, Toronto (Ontario) Canada, M5H 2Y4.

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède deux mines en exploitation, Essakane (Burkina Faso) et Westwood (Canada), et construit actuellement Côté Gold au Canada, un projet minier à grande échelle et de longue durée. IAMGOLD possède un éventail de projets d'exploration à des stades primaires et avancés dans des districts à fort potentiel dans les Amériques.

IAMGOLD est un « reporting issuer » au sens des lois canadiennes relatives aux valeurs mobilières applicables. Des copies des documents déposés par IAMGOLD auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis sont disponibles sur le profil de IAMGOLD sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov. Les titres de IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX: IMG) et de la Bourse de New York (NYSE: IAG).

Principaux intérêts

IAMGOLD France

IAMGOLD France est une filiale à 100% de IAMGOLD.

Le principal intérêt de IAMGOLD France est une participation directe de 90% dans EURO Ressources actuellement titulaire d'un droit de redevance due par IAMGOLD et assis sur la production de la Mine d'Or Rosebel telle que décrite dans la Section 1.2.1.1 (b) ci-dessous.

IAMGOLD

IAMGOLD possède des intérêts dans diverses exploitations, divers actifs en développement et divers projets d'explorations. A la date du présent projet de note d'information, les principales participations de IAMGOLD sont les suivantes :

- une participation directe de 90% dans IAMGOLD Essakane S.A., propriétaire de concessions minières et des actifs miniers afférents à la mine d'or Essakane, située au Burkina Faso, et opérateur de ce site ;

- une détention directe de 100% des droits et des actifs miniers afférents à la Mine d'Or Westwood, située dans la Province de Québec, Canada, et la gestion des actifs de ce site ;
- une participation directe de 60,3% dans Côté Gold, une joint venture entre IAMGOLD en tant qu'opérateur et Sumitomo Metal Mining Co. Ltd, qui est un projet d'exploitation regroupant plusieurs sites miniers situés dans l'Ontario, Canada.

(b) EURO Ressources

Les principaux actifs de EURO Ressources sont :

- un droit de redevance assis sur la production de la mine d'or Rosebel au Suriname (la « **Mine d'Or Rosebel** ») aux termes d'un Participation Right Agreement entre IAMGOLD (en tant que successeur de Cambior Inc.) et EURO Ressources (en tant que successeur de Golden Star) en date du 16 mai 2002, tel que modifié (la « **Redevance Rosebel** ») ;
- un droit de redevance assis sur le projet de développement aurifère Paul Isnard (le « **Projet Paul Isnard** ») ;
- une production d'argent auprès d'une filiale de Orezone Gold Corporation (« **Orezone** ») ; et
- des titres négociables.

Rosebel

Description et localisation de la mine

La Mine d'Or Rosebel est une mine aurifère à ciel ouvert, qui est située à environ 100 kilomètres au sud de Paramaribo, la capitale du Suriname. La Mine d'Or Rosebel couvre 17.000 hectares dans la région de Brokopondo, située entre le fleuve Suriname à l'est et le fleuve Saramacca à l'ouest. La mine est détenue par Rosebel Gold Mines N.V., dont 95% du capital est détenu par Zijin Mining Group Co. Ltd.

Historique

En 1992, Golden Star Resources Ltd. (« **Golden Star** ») a acquis la Mine d'Or Rosebel auprès de Grasshopper Aluminium Company N.V., une entreprise publique minière, après la levée de l'option d'achat qui lui avait été consentie par cette dernière. La société Cambior Inc. détenait une participation de 50% dans la Mine d'Or Rosebel entre juin 1994 et mai 2002, date à laquelle elle a acquis la participation de 50% détenue par Golden Star, devenant ainsi propriétaire de 100% des intérêts de la Mine d'Or Rosebel (l'« **Opération Rosebel** »). Dans le cadre de l'Opération Rosebel, Golden Star et Cambior Inc. ont conclu un accord portant sur la Redevance Rosebel aux termes duquel était consenti à Golden Star un droit de participation indexé sur la production d'or de la mine (tel que décrit ci-dessous). En décembre 2004, Golden Star a cédé la Redevance Rosebel à EURO Ressources. En 2006, IAMGOLD a procédé à l'acquisition de Cambior Inc., et s'est alors trouvée indirectement liée à EURO Ressources par les termes de la Redevance Rosebel. En décembre 2008, consécutivement à la clôture de son offre publique d'achat déposée en août 2008 sur le capital de EURO Ressources, IAMGOLD est devenue l'actionnaire majoritaire de EURO Ressources (voir Section 1.2.1.3 ci-dessous). Le 31 janvier 2023, IAMGOLD a

conclu la vente de sa participation de 95% dans Rosebel Gold Mines N.V. à Zijin Mining Group Co. Ltd. La redevance Rosebel demeure une obligation pour IAMGOLD.

La Mine d'Or Rosebel est régie par une convention conclue en 1994 (telle que modifiée et complétée en 2003 et en 2013) qui a accordé à la République du Suriname une participation de 5% dans le capital de Rosebel Gold Mines N.V.

Exploitation

La Mine d'Or Rosebel est entrée en production commerciale en février 2004. Elle a produit 214.000 onces d'or en 2022 sur la base de la proportion attribuable.

Redevance Rosebel

La Redevance Rosebel prévoit le paiement par IAMGOLD à EURO Ressources de sommes déterminées par référence au volume d'or produit par la Mine d'Or Rosebel. La Redevance Rosebel impose à IAMGOLD de s'acquitter d'un montant égal au produit de : (i) la production d'or et (ii) 10% du cours de l'or supérieur à 300 dollars américains par once pour les minerais de roche tendre et transitionnels, et supérieur à 350 dollars américains par once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2% de la production versée en nature au Gouvernement du Suriname. La Redevance Rosebel due par IAMGOLD s'applique aux 7 premiers millions d'onces de la production attribuable de la mine.

Au 30 septembre 2023, environ 5,8 millions d'onces d'or sujettes à la Redevance Rosebel ont été extraites. Par conséquent, à cette date, il restait 1,2 millions d'onces potentiellement sujettes à la Redevance Rosebel (sur les 7 millions d'onces précités), tel que cela est décrit ci-dessous.

Réserves et ressources minérales

Les réserves et ressources minérales de la Mine d'Or Rosebel au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

		Tonnes (en milliers)	Teneur (g/t Au)	Onces contenues (en milliers)	Onces contenues attribuables (en milliers) (95%)
<u>Réserves minérales</u>					
Réserves	minérales	8.890	0,6	179	170
prouvées					
Réserves	minérales	71.956	1,0	2.266	2.153
probables					
Réserves	minérales	80.846	0,9	2.445	2.322
prouvées et probables					
<u>Ressources minérales</u>					
Ressources	mesurées	8.791	0,6	183	174
minérales					

Ressources minérales indiquées	119.221	1,1	4.290	4.076
Ressources minérales présumées	13.294	0,9	391	372

Les estimations des ressources et réserves minérales contenues dans le présent projet de note d'information, en vigueur au 31 décembre 2022, ont été préparées en conformité avec le Règlement 43-101, Information concernant les Projets Miniers (« **NC 43-101** ») et ont été classés conformément à l'édition 2014 des « Normes de définition des ressources et réserves minérales » (« Definition Standards for Mineral Resources and Reserves ») de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (*Canadian Institute of Mining Metallurgy and Petroleum*). Les ressources minérales sont divisées en trois catégories, par ordre de confiance décroissante, « mesurées », « indiquées » et « présumées » selon le degré de certitude auquel conduit l'interprétation géologique de la minéralisation. Les réserves minérales se divisent, par ordre de confiance décroissante, en réserves minérales « probables » et « prouvées », établies en fonction, a minima, d'une étude de pré faisabilité entreprise sur les ressources minérales indiquées et mesurées. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique. Les ressources minérales présumées sont trop spéculatives géologiquement pour que des considérations économiques qui leur permettraient d'être classées en tant que réserves minérales leur soient appliquées.

Lisa Ragsdale, Géoscientifique professionnel, Directrice, Géologie minière et Guy Bourque, Directeur, Mines sont responsables de la préparation et de la révision des estimations des ressources minérales et des réserves minérales indiquées dans les présentes. Chacun est considéré comme une « personne qualifiée » pour les besoins de la Norme Canadienne 43-101 en ce qui a trait au type de minéralisation décrite dans le présent projet de note d'information. L'information technique a été incluse dans le projet de note d'information avec le consentement et la révision préalables de ces personnes qualifiées. Ces personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans le présent projet de note d'information.

Pour plus d'informations relatives au prix de l'or, aux taux de change, aux teneurs limites, aux récupérations métallurgiques et autres hypothèses clés, ainsi qu'aux paramètres et méthodes utilisées pour collecter, compiler, interpréter et traiter les données utilisées pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales, ainsi que l'identification des risques qui pourraient potentiellement affecter le développement des ressources ou réserves minérales, veuillez consulter la notice annuelle (*Annual Information Form*) la plus récente de IAMGOLD, déposée auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et disponible sur le profil SEDAR+ de IAMGOLD www.sedarplus.ca.

Développements récents

Paul Isnard

En octobre 1994, EURO Ressources a acquis une participation dans le Projet Paul Isnard en se portant acquéreur de la totalité du capital de la Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (« **Soptramag** »), une société propriétaire de huit concessions minières dans le Projet Paul Isnard en Guyane Française (les « **Concessions Paul Isnard** »). A la suite de cette acquisition, la Société est aussi devenue détentrice d'un permis exclusif de recherche dans le Projet Paul Isnard attribué en novembre 1999 (le « **PER** »), et a déposé une demande de permis d'exploitation en 2010.

En octobre 2010, EURO Ressources a transféré la propriété des actions Soptramag et de ses droits sur le PER à la société Auplata S.A. (« **Auplata** »), en contrepartie d'une redevance due par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard.

En décembre 2011, EURO Ressources a conclu une convention d'option avec Columbus Gold Corp. (« **Columbus Gold** ») pour la restructuration de la redevance existante avec Auplata (l'« **Option** »).

En novembre 2013, Columbus Gold a exercé l'Option et EURO Ressources a ainsi transféré à Columbus Gold les droits qu'elle détenait sur la redevance payable par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard. En contrepartie, EURO Ressources s'est vue attribuée par Columbus Gold (i) une somme d'argent, (ii) une participation de 13,5% dans le capital de Columbus Gold et (iii) une redevance sur le rendement net de fonderie (RNF) assise sur les Concessions Paul Isnard et sur certaines zones d'intérêt avoisinant les concessions en Guyane Française (la « **Redevance Paul Isnard** »).

Au cours de l'année 2019, les déclarations du gouvernement français concernant la Compagnie Minière Montagne D'Or (« **Montagne D'Or** »), à laquelle la redevance Paul Isnard est attachée, ont créé une incertitude quant à la délivrance des différentes autorisations et permis non encore obtenus et nécessaires au développement du projet, et peuvent ainsi potentiellement affecter les capacités opérationnelles et financières du projet. En l'absence de permis d'exploitation, la valeur nette comptable des actifs relatifs à la Redevance Paul Isnard devra être totalement dépréciée.

En juin 2020, Columbus Gold a annoncé qu'elle changeait de nom pour devenir Orea Mining Corp. (« **Orea** »).

Le 24 décembre 2020, le tribunal administratif de Cayenne a enjoint l'État français de prolonger les concessions minières de Montagne d'Or dans un délai de six mois à compter de la décision.

Le 3 février 2021, le gouvernement français a annoncé qu'il faisait appel de la décision du tribunal administratif de Cayenne de prolonger les concessions minières de Montagne d'Or.

Le 22 juillet 2021, Orea Mining Corp. a annoncé que la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté l'appel et la demande de sursis à l'exécution des décisions du 24 décembre 2020 du gouvernement français. Dans son jugement, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a conclu que les arguments avancés par le gouvernement français étaient sans fondement et que la joint-venture avait soumis des demandes complètes et avait rempli toutes les exigences pour le renouvellement des concessions minières.

Le 7 octobre 2021, Orea a annoncé avoir reçu la confirmation que le gouvernement français avait déposé un dernier recours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux concernant le renouvellement des titres miniers de Montagne d'Or.

Le 10 mai 2022, Orea a indiqué que le Conseil d'État avait jugé recevable le dernier recours déposé par le gouvernement français sur le renouvellement des titres miniers de Montagne d'Or.

Le 13 juin 2022, Orea a également annoncé un placement privé pour financer un plan d'action en réponse aux sanctions imposées par les États-Unis à Nordgold, le détenteur d'une participation de 55,01% dans la joint-venture Montagne d'Or.

Le 30 juin 2022, Orea a annoncé avoir entamé des négociations avec Nordgold pour obtenir sa participation de 55,01% (pour un total de 100%) dans la joint-venture Montagne d'Or.

Le 31 août 2022, Orea a annoncé avoir conclu une lettre d'entente juridiquement contraignante avec Nordgold pour obtenir sa participation de 55,01% dans la joint-venture Montagne d'Or. L'accord de lettre contraignante entre en vigueur avec, et est soumis à, l'approbation de toutes les autorités applicables. Le 13 septembre 2022, Orea a confirmé que le gouvernement français, chargé de superviser les questions liées aux sanctions russes, avait approuvé la transaction proposée avec Nordgold.

Le 21 décembre 2022, Orea a publié ses états financiers au 30 septembre 2022 dans lesquels l'investissement relatif au projet Montagne d'Or est intégralement déprécié.

Au 31 décembre 2022, EURO Ressources a considéré que les événements survenus en 2022 remettaient en cause la viabilité du projet et sa capacité à générer des intérêts économiques futurs. Par conséquent, EURO Ressources a totalement déprécié la valeur de son actif de redevance à la fin de l'année. Une charge de dépréciation de 5,2 millions d'euros a été comptabilisée dans le compte de résultat au 31 décembre 2022.

EURO Ressources détenait également 19.095.345 actions dans le capital d'Orea, soit 8,8% des actions existantes au 31 décembre 2022.

Événements en 2023

Le 4 janvier 2023, Orea a annoncé avoir signé une entente définitive visant l'acquisition de la participation de 55,01% de Nordgold dans la joint-venture Montagne d'Or (« **HoldingCo** »). En vertu de cette entente définitive, Orea ne sera obligée de payer à Nordgold le montant de la transaction (100 millions de dollars canadiens) qu'une fois reçu tous les permis et autorisations nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la production et aux ventes connexes d'une mine qui produit un minimum de 100 000 onces d'or par an. Si les actionnaires de Nordgold sont toujours sous sanctions au moment du paiement de 100 millions de dollars canadiens, les fonds ne seront traités que conformément aux réglementations applicables en matière de sanctions, y compris le versement sur un compte bancaire bloqué. L'accord définitif a été signé avec l'approbation du Trésor français qui est chargé de superviser les questions liées aux sanctions russes.

Le 1^{er} mars 2023, Orea a indiqué souhaiter obtenir le soutien du gouvernement canadien concernant les sanctions avant de finaliser l'opération. Cela faisait suite aux nombreuses entités et individus russes supplémentaires sanctionnés par le gouvernement canadien, y compris certains actionnaires ultimes de Nordgold. Le 9 juin 2023, Orea a fait le point sur la finalisation de l'acquisition de la participation supplémentaire de 55,01% dans la holding du projet Montagne d'Or. Le gouvernement canadien a rejeté la demande d'Orea au motif que la société ne pouvait pas garantir que tout futur paiement potentiel de 100 millions de dollars canadiens à Nordgold serait versé sur un compte gelé si les sanctions n'avaient pas été levées à la date du paiement. À la suite de cette décision, Orea a annoncé le 13 juin 2023 avoir informé officiellement Nordgold qu'elle mettait fin à l'acquisition. Le 6 juillet 2023, Orea a annoncé avoir, d'un commun accord avec Nordgold, décidé de revenir sur la résiliation de l'acquisition et proposé des conditions modifiées à l'accord d'achat d'actions. L'accord modifié prévoit que le paiement de 100 millions de dollars canadiens ne sera effectué que si et lorsque toutes les sanctions seront levées contre Nordgold et ses actionnaires, dans toutes les juridictions applicables. L'accord modifié stipule également que le paiement ne serait plus dû ou exigible si les sanctions étaient toujours en vigueur le plus tôt entre trois ans à compter de la réception par Orea de tous les permis d'exploitation pour Montagne d'Or, et sept ans à compter de la clôture de l'acquisition. Les autorités

compétentes en matière de sanctions ont reçu une copie de l'accord modifié et ont informé Orea qu'elles l'examinaient actuellement. Le 20 juillet 2023, Orea a annoncé que l'accord modifié avait été entièrement exécuté par Orea et Nordgold. Orea reste propriétaire d'une participation de 44,99% dans le projet Montagne d'Or.

Dans le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022, la Société a pris en compte les incertitudes historiques liées à l'obtention des différentes autorisations et permis nécessaires à Orea pour poursuivre ce projet, le changement d'actionnariat survenu au cours de l'exercice suite aux sanctions imposées à Nordgold ainsi que les incertitudes majeures quant au financement du projet, et le fait qu'Orea ait déprécié entièrement son investissement dans ses derniers comptes annuels publiés. L'actif de redevance Paul Isnard a été totalement déprécié au 31 décembre 2022. Aucun indice de reprise de valeur sur l'actif de redevance n'a été identifié au 30 juin 2023.

Production d'argent de Bombore

Le 15 octobre 2021, EURO Ressources a acquis d'une filiale d'Orezone la production d'argent sur la mine d'or Bombore d'Orezone (« **Bombore** »). Orezone est un producteur d'or ouest-africain engagé dans l'exploitation, le développement et l'exploration de Bombore au Burkina Faso.

La redevance sur la production d'argent permet de recevoir 50% de la production d'argent payable pendant la durée de vie de Bombore. La redevance inclut également une obligation de livraison minimale garantie de 37.500 onces d'argent par an, sous réserve d'un paiement de rattrapage en cas de déficit dans des délais précis, jusqu'à la livraison de 375.000 onces d'argent payable, après quoi la garantie de paiement annuel minimal ne s'appliquera plus. Orezone a le droit de racheter 50% de la redevance dans certaines circonstances pour 7,15 millions de dollars américains.

1.2.1.2 Participation de IAMGOLD France dans EURO Ressources

Le 17 décembre 2008, à l'issue de la clôture de son offre publique d'acquisition initiée en août 2008 sur le capital de EURO Ressources (AMF D&I 208C1843), IAMGOLD détenait directement 84,55% du capital et des droits de vote de EURO Ressources.

Entre décembre 2008 et juin 2012, IAMGOLD a porté sa participation dans EURO Ressources à 53.741.108 Actions par des acquisitions sur le marché d'un nombre net de 902.469 Actions au prix moyen d'acquisition de 1,10 euro.

En juin 2012, IAMGOLD a opéré un reclassement de sa participation dans EURO Ressources au sein des filiales de IAMGOLD. Le 19 juin 2012, IAMGOLD a ainsi transféré 53.740.764 Actions à IAMGOLD France (AMF D&I 212C0833). Le 22 août 2012, IAMGOLD a transféré l'intégralité de ses actions dans IAMGOLD France à sa filiale néerlandaise IAMGOLD Netherlands B.V. détenue indirectement à 100% par IAMGOLD (AMF D&I 212C1089).

Le 11 décembre 2015, à la suite de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur EURO Ressources lancée par IAMGOLD en novembre 2015 (AMF D&I 215C1672), IAMGOLD détenait avec IAMGOLD FRANCE 89,71% du capital et des droits de vote de EURO Ressources.

En mars et avril 2016, IAMGOLD a transféré toute sa participation dans EURO Ressources (2.317.427 Actions) à IAMGOLD France.

Le 23 octobre 2018, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF une déclaration de franchissement de seuil de 90% des droits de vote (AMF D&I 218C1716).

Le 19 décembre 2019, IAMGOLD Netherlands B.V. a été liquidée et les actions de IAMGOLD France ont été transférées à IAMGOLD. IAMGOLD étant l'unique actionnaire de IAMGOLD France depuis cette date.

Entre décembre 2015 et le 10 mai 2022, IAMGOLD France a porté sa participation dans EURO Ressources à 56.242.153 Actions, par des acquisitions nettes sur le marché de 2.501.389 Actions à un prix moyen de 2,87 euros.

Le 11 mai 2022, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF une déclaration de participation relative au franchissement du seuil de 90% du capital (AMF D&I 222C1079).

A l'issue des opérations susmentionnées, IAMGOLD France détient directement, à la date du présent projet de note d'information, 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources.

1.2.1.3 Détenion actuelle des actionnaires majoritaires

A la date du présent projet de note d'information et à la connaissance de IAMGOLD France, la répartition du capital et des droits de vote de EURO Ressources est la suivante :

	Nombre d'Actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
IAMGOLD France	56.242.153	90,00000016002%	112.300.344	94,37%
PUBLIC	6,249,128	9,9999983998%	6.693.449	5,63%
Total	62.491.281	100%	118.993.793	100%

** Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

*** Etant rappelé que EURO Ressources ne détient pas d'actions propres à la connaissance de IAMGOLD France.*

En outre, à la connaissance de IAMGOLD France, à la date du présent projet de note d'information, EURO Ressources n'a émis aucun droit, titre de capital ou instrument donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou à ses droits de vote.

Il est précisé que ni IAMGOLD France, ni aucune société au sein de IAMGOLD n'a acquis d'Actions au cours des douze (12) derniers mois précédant le dépôt de l'Offre.

1.2.2 Motifs de l'Offre

Dans le contexte actuel du cours de l'or, IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, se concentre sur la rationalisation de son portefeuille d'actifs, le financement du projet Côté Gold au Canada et l'amélioration de la structure de coûts de ses mines en exploitation.

La vente de la Mine d'Or Rosebel a été réalisée afin de contribuer au financement du projet Côté Gold de IAMGOLD. Par conséquent, en raison de l'accord déjà existant relatif à la redevance, IAMGOLD paie une redevance à EURO Ressources, le titulaire de la redevance Rosebel, sur la base d'informations externes reçues du propriétaire actuel de la Mine d'Or Rosebel et, en sa qualité d'actionnaire à 90%, elle reçoit 90% de cette redevance à titre de dividende. La redevance Rosebel est le principal actif de EURO Ressources et prendra fin dans six ans. EURO Ressources devrait investir davantage dans ses propres activités et procéder à des acquisitions stratégiques afin de poursuivre ses activités et continuer à se développer, en particulier après l'expiration de la Redevance Rosebel.

Les stratégies de IAMGOLD et de EURO Ressources en ce qui concerne l'investissement dans de nouvelles redevances et l'expansion des activités de EURO Ressources ne sont pas alignées. L'objectif stratégique de IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, n'est pas de développer ultérieurement EURO Ressources en acquérant de nouvelles redevances, mais plutôt de rationaliser son portefeuille d'actifs, de simplifier les structures de son groupe, d'aider à financer ses projets miniers actuels et d'améliorer la structure de coûts de toutes ses mines en exploitation.

L'acquisition de la totalité des actions composant le capital de EURO Ressources, qui est titulaire de la Redevance Rosebel, améliorera la structure de coûts de IAMGOLD sur une base consolidée. IAMGOLD, à travers IAMGOLD France, souhaite également simplifier et réduire les dépenses courantes et les structures du groupe IAMGOLD, et se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation en bourse de sa filiale EURO Ressources.

Le marché des Actions n'est pas liquide et l'Offre apportera également une liquidité immédiate aux actionnaires.

Dans la mesure où IAMGOLD France détient plus de 90% du capital et des droits de vote de EURO Ressources, IAMGOLD France a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le projet d'Offre Publique de Retrait immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non détenues par IAMGOLD France.

Dans cette perspective, IAMGOLD France a mandaté Natixis qui a procédé à une évaluation des Actions dont une synthèse est reproduite ci-dessous dans la Section 3.

1.3 Intentions de IAMGOLD France pour les 12 mois à venir

1.3.1 Stratégie et poursuite des activités de EURO Ressources

Il est rappelé que IAMGOLD France détient indirectement à ce jour 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources (voir Section 1.2.1.3 ci-dessus). L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de EURO Ressources.

IAMGOLD France entend poursuivre l'activité opérationnelle de EURO Ressources pour le moment, mais la stratégie de IAMGOLD France ne prévoit pas de continuer à développer l'activité de EURO Ressources en procédant à des acquisitions stratégiques.

1.3.2 Intérêts de l'opération pour les actionnaires de EURO Ressources

IAMGOLD France offre aux actionnaires de EURO Ressources une liquidité immédiate sur la totalité de leurs Actions à un prix de 3,50 euros par Action.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 4,50% sur le dernier cours des Actions en date du 10 novembre 2023, et des primes de 7,6% et 9,1% respectivement calculées par référence aux moyennes du cours des Actions (pondérées par les volumes échangés) sur les périodes de vingt jours de bourse et de soixante jours de bourse se terminant le 10 novembre 2023 (voir la Section 3 ci-dessous).

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la Section 3 ci-dessous.

1.3.3 Gouvernement d'entreprise

A la date du présent projet de note d'information, le Conseil d'administration de EURO Ressources est composé des personnes suivants :

- Tim Bradburn ;
- Silviu Bursanescu ;
- Susanne A. Hermans ;
- Dorena Quinn ;
- Ian Smith ;
- David H. Watkins ;
- Kathy Xu.

A l'issue de l'Offre, des changements pourraient être opérés dans la composition du Conseil d'administration de EURO Ressources afin de refléter de façon appropriée la détention par IAMGOLD France de la totalité des actions composant le capital de EURO Ressources et par conséquent, le Conseil d'administration de EURO Ressources ne comprendra alors que des administrateurs affiliés à IAMGOLD France.

Si à l'issue de l'Offre, EURO Ressources est transformée en société par actions simplifiée, tel que cela est décrit dans la Section 1.3.8 ci-dessous, EURO Ressources pourrait alors être dépourvue de Conseil d'administration.

1.3.4 Intentions en matière d'emploi

D'après les informations publiquement disponibles, EURO Ressources n'emploie aucun salarié. IAMGOLD France ne prévoit pas que EURO Ressources recrute des salariés.

1.3.5 Politique de distribution de dividendes

EURO Ressources n'a pas formellement arrêté une politique de distribution de dividendes. Le montant des dividendes par action distribués par EURO Ressources au cours des trois derniers exercices est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le 31 décembre	2022	2021	2020
Dividende par Action (€)	0,25	0,25	0,20

Ce qui précède ne constitue pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés par EURO Ressources et un tel paiement reste discrétionnaire. Toute distribution future de dividendes continuera d'être proposée par la Conseil d'administration en fonction de divers facteurs, en ce compris le résultat net de EURO Ressources, sa situation financière et son besoin en fonds de roulement actuel et anticipé, et sera soumise à l'approbation des actionnaires de EURO Ressources. Le montant des dividendes distribuables sera déterminé sur la base des comptes annuels de EURO Ressources établis selon les normes comptables françaises.

1.3.6 Synergies

IAMGOLD France n'anticipe pas de synergies de coûts, ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent projet de note d'information.

1.3.7 Retrait Obligatoire et radiation du marché réglementé de Euronext Paris

Conformément aux articles 237-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF et l'article L. 433-4 II du Code Monétaire et Financier, dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de EURO Ressources, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait, en contrepartie d'une indemnité nette de tous frais, égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, les Actions seront radiées de Euronext Paris à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, à la date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

1.3.8 Réorganisation - Fusion

Après le retrait de la cote des Actions tel que décrit dans la Section 1.3.7 ci-dessous, IAMGOLD France peut, le cas échéant, transformer EURO Ressources en société par actions simplifiée. Néanmoins, aucune décision définitive n'a été prise à ce stade par IAMGOLD France concernant cette transformation et IAMGOLD France n'a pas réalisé de calculs détaillés lui permettant d'évaluer les conséquences financières de cette transformation.

1.4 **Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

Il n'existe aucun accord conclu par IAMGOLD France et pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et IAMGOLD France n'a pas connaissance de l'existence d'un tel accord.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et suivants, et des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de IAMGOLD France, a déposé le 14 novembre 2023 auprès de l'AMF un projet d'Offre sous la forme d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues directement ou indirectement à ce jour par IAMGOLD France.

Dans le cadre de ce projet d'Offre, qui est inconditionnelle et sera réalisée selon la procédure régie par les articles 236-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de EURO Ressources les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, pendant une période de 10 jours de négociation sur Euronext Paris.

Les Actions visées par l'Offre qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à IAMGOLD France dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique Obligatoire, en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, net de tous frais.

Natixis, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par IAMGOLD France dans le cadre de l'Offre.

Le projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux éléments du présent projet de note d'information et précisant les modalités de mise à disposition du présent projet de note d'information sera diffusé le 14 novembre 2023 et sera disponible sur le site internet de IAMGOLD (www.iamgold.com). Le présent projet de note d'information tel que déposé à l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et IAMGOLD (www.iamgold.com) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande au siège social de l'Initiateur et au siège social de Natixis.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, au siège social de l'Initiateur et au siège social de Natixis. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et IAMGOLD (www.iamgold.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le calendrier de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

2.2 Titres visés par l'Offre

A la date du présent projet de note d'information, le nombre total d'Actions existantes est, à la connaissance de l'Initiateur, de 62.491.281 Actions, représentant 118.993.793 droits de vote, calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

IAMGOLD France détient 90,00000016002% du capital et 94,37% des droits de vote de EURO Ressources, tel que cela est décrit dans la Section 1.2.1.3 ci-dessus.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes et non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France.

L'Offre porte ainsi sur la totalité des Actions existantes non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD France, soit un nombre de 6.249.128 Actions, représentant à la connaissance de IAMGOLD France à la date du présent projet de note d'information 9,9999983998% du capital et 5,63% des droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non détenues par IAMGOLD France seront transférées à IAMGOLD France en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, net de tous frais.

A la connaissance de IAMGOLD France, il n'existe, à l'exception des Actions mentionnées ci-dessus, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de EURO Ressources.

2.3 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, conformément à l'article 236-7 du Règlement Général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. IAMGOLD France se réserve le droit de ne pas acquérir toutes les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de EURO Ressources dont les titres sont inscrits auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait doivent remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date de clôture (incluse) de l'Offre Publique de Retrait, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier. Les actionnaires doivent contacter leurs intermédiaires financiers respectifs afin d'obtenir des informations sur les contraintes potentielles de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs propres procédures de traitement des ordres pour pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait au plus tard à la date de clôture (incluse) de l'Offre Publique de Retrait.

Les actionnaires d'EURO Ressources dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société pourront apporter leurs titres à l'Offre sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire de Société Générale Securities Services agissant en tant que teneur de registre des Actions. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative si l'Offre était sans suite.

Les actionnaires de EURO Ressources qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait peuvent vendre leurs Actions sur le marché. Ils devront soumettre leurs ordres de mouvement au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison des Actions vendues aura lieu le deuxième jour de négociation suivant le jour d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») correspondants) relatifs à ces transactions resteront entièrement à la charge des actionnaires apportant leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait.

Natixis, par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA (affilié Euroclear n° 585), en sa qualité de membre de marché acheteur et d'intermédiaire agissant pour le compte de IAMGOLD France, se portera acquéreur des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait seront irrévocables.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et de tous les droits qui y sont attachés (y compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription au compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code Monétaire et Financier. Il est rappelé, le cas échéant, que toute somme due au titre de l'apport des Actions à l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison correspondante.

2.5 Retrait Obligatoire suite à l'Offre Publique de Retrait

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et de l'article L. 433-4 du Code Monétaire et Financier, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une

indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais qui sera versée par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) pour le compte de l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de EURO Ressources en application de l'article 237-5 du Règlement Général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du Règlement Général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus (*i.e.*, titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayant droits pendant cette période, versés, nets de tous frais, par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

2.6 Droit applicable

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et de calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous et reste soumis à l'examen de l'AMF :

14 novembre 2023	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de IAMGOLD France auprès de l'AMF Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de IAMGOLD (www.iamgold.com) du projet de note d'information de IAMGOLD France Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note d'information de IAMGOLD France
6 décembre 2023	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de EURO Ressources, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant

Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de EURO Ressources (www.goldroyalties.com/accueil) du projet de note de réponse de EURO Ressources

Diffusion d'un communiqué de presse de EURO Ressources relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse de EURO Ressources

21 décembre 2023 Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse de EURO Ressources

21 décembre 2023 Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse conformément aux dispositions de l'article 231-27 du Règlement Général de l'AMF et des documents « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de IAMGOLD France et EURO Ressources, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

21 décembre 2023 Diffusion des communiqués de presse informant de la mise à disposition de ces documents

27 décembre 2023 Ouverture de l'Offre Publique de Retrait

10 janvier 2024 Clôture de l'Offre Publique de Retrait

11 janvier 2024 Suspension de la négociation des Actions de EURO Ressources
Publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait par l'AMF

A compter du 31 janvier 2024 Mise en œuvre du Retrait Obligatoire
Radiation du marché réglementé de Euronext Paris

2.8 Financement de l'Offre

2.8.1 Coût de l'Offre

Les frais engagés dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables et de toute autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication), sont estimés à 1.100.000 d'euros (hors taxes).

2.8.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre de 3,50 euros par action, un montant maximal de 21.871.948 d'euros hors frais divers et commissions.

IAMGOLD France assurera le financement de l'Offre sur ses fonds propres.

2.9 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

2.9.1 Règles générales

L'Offre vise les titres financiers d'un émetteur français et est soumise aux dispositions du Règlement Général de l'AMF. L'Offre n'a pas fait l'objet d'un enregistrement, d'une approbation ou d'un visa auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières en dehors de la France et aucune démarche ne sera entreprise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. IAMGOLD France prévoit que l'Offre sera faite en application de la réglementation française et, à la date du présent projet de note d'information, IAMGOLD France envisage d'étendre l'Offre aux résidents canadiens et aux résidents américains conformément aux exemptions et aux exigences respectives des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières en matière d'offre publique d'achat et d'offre publique de vente.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France, le Canada et les Etats-Unis. L'attention des actionnaires de EURO Ressources domiciliés hors de France est attirée sur le fait que les exigences françaises en matière de divulgation d'informations diffèrent des exigences en vigueur dans leurs juridictions respectives (notamment au Canada, aux États-Unis, au Japon et en Australie).

Le présent projet de note d'information n'a pas été déposé auprès de, ni examiné par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** »). Il est rappelé aux lecteurs que l'Offre n'a ni été approuvée, ni désapprouvée par une quelconque autorité au Canada et qu'aucune autorité au Canada ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'Offre ni sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans le présent projet de note d'information. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

Les actionnaires de EURO Ressources dont le lieu de résidence, le siège social ou le domicile habituel est situé aux Etats-Unis (les « **Actionnaires Résidant aux Etats-Unis** ») sont invités à se référer à la Section 2.9.2 ci-dessous (« *Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis* »).

Les actionnaires de EURO Ressources résidant en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de IAMGOLD France. La participation à l'Offre Publique de Retrait et la distribution du présent projet de note d'information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France (notamment au Japon et en Australie). L'Offre Publique de Retrait ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent projet de note d'information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

IAMGOLD France décline toute responsabilité qui découlerait de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le présent projet de note d'information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Les actionnaires qui ne résident pas en France sont invités, en cas de doute sur leur situation, à consulter leur propre conseil au sein de leur juridiction.

L'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire de toutes les Actions non apportées à l'Offre de Rachat contre le paiement d'une indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais, conformément aux lois et règlements applicables en France.

L'attention des actionnaires de EURO Ressources est attirée sur le fait que la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire sont susceptibles d'entraîner des conséquences fiscales. Toute personne physique ou morale dont la résidence fiscale est située hors de France et qui détient des Actions devra examiner sa situation fiscale personnelle dans son État de résidence avec son conseil.

Aucun courtier, négociant, vendeur ou toute autre personne, n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations autres que celles figurant dans le présent projet de note d'information. Si de telles informations étaient fournies ou de telles déclarations étaient faites, elles ne devraient pas être considérées comme ayant été autorisées par IAMGOLD France.

2.9.2 Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis

L'Offre porte sur les titres d'un émetteur qui n'a pas fait l'objet d'un enregistrement sur le fondement de la Section 12 de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l' « **U.S. Exchange Act** ») et les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis doivent par conséquent être conscients que cette Offre n'est pas sujette à la Section 14(d) de l'U.S. Exchange Act, à la « *Regulation 14* » ou à la « *Rule 13e-3* » adoptée par la SEC. Le présent projet de note d'information n'a ni été déposé auprès de la SEC, ni examiné par celle-ci, et la SEC ne s'est pas prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'Offre ni sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans le présent projet de note d'information. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

L'Offre porte sur les actions d'une société française et est soumise aux exigences et dispositions des articles 236-3 et 237-1 du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera réalisée aux Etats-Unis en conformité avec les exigences de l'AMF en France. En conséquence, l'Offre est soumise à des exigences en termes d'information et de procédure qui diffèrent de celles applicables aux Etats-Unis concernant les offres publiques portant sur les titres d'une société soumise au contrôle de la SEC, en ce compris, de façon non exhaustive, s'agissant du calendrier d'offre, des procédures de règlement et des délais de paiement.

L'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire de toutes les Actions non apportées à l'Offre de Rachat contre le paiement d'une indemnité égale au Prix de l'Offre, soit 3,50 euros par Action, nette de tous frais, conformément aux lois et règlements applicables en France. Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de EURO Ressources, conformément à l'article 237-5 du Règlement Général de l'AMF.

La perception de fonds par les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ou le Retrait Obligatoire est susceptible de constituer une opération taxable au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain et au titre des législations fiscales locales des Etats des Etats-Unis, d'Etats étrangers et d'autres législations fiscales. Chaque

actionnaire de EURO Ressources est invité à consulter immédiatement son propre conseiller concernant les conséquences fiscales attachées à l'acceptation de l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire.

La possibilité pour les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis d'obtenir l'exécution forcée de leur droits et des décisions rendues sur le fondement des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières pourrait être affectée défavorablement par le fait que l'Initiateur et EURO Ressources ont leur siège social en dehors des Etats-Unis, et que la majorité de leurs administrateurs et dirigeants ne résident pas aux Etats-Unis. Les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis pourraient être dans l'incapacité de poursuivre une entité immatriculée en dehors des Etats-Unis, ou ses administrateurs ou dirigeants, devant une juridiction autre qu'une juridiction des Etats-Unis pour violation des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. Il pourrait en outre être difficile de faire exécuter un jugement rendu par une juridiction des États-Unis à l'égard d'une entité dont le siège social est situé en dehors des Etats-Unis.

Les estimations des réserves minérales et ressources minérales contenues dans le présent projet de note d'information ont été préparées selon le Règlement 43-101 et les Normes de définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») pour les ressources minérales et les réserves minérales, adoptées par le conseil de l'ICM, telles que modifiées (les « Normes de l'ICM »). Ces normes sont semblables à celles énoncées dans le guide appelé Industry Guide No. 7 (le « guide ») de la SEC, selon l'interprétation du personnel de la SEC. Toutefois, les définitions du Règlement 43-101 et celles des normes de l'ICM diffèrent à certains égards de celles du Industry Guide No. 7. Par conséquent, les renseignements sur les ressources minérales et les réserves minérales contenus dans le présent projet de note d'information peuvent ne pas être comparables à des renseignements similaires qui ont été divulgués par des sociétés américaines. Aux termes du guide, une minéralisation ne peut être classée comme « réserve » que s'il a été déterminé que la minéralisation pourrait être produite ou extraite de manière économique et légale au moment où la détermination de la réserve est faite. Par suite de l'adoption des modifications aux règles de divulgation de la SEC (les « règles de modernisation de la SEC »), qui alignent plus étroitement ses exigences et politiques de divulgation pour les propriétés minières sur les pratiques et normes des autorités de réglementation actuelles globales et celles de l'industrie, y compris le Règlement 43-101 et les Normes de l'ICM, et qui sont entrées en vigueur le 25 février 2019, la SEC reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». En outre, la SEC a modifié les définitions des « réserves minérales prouvées » et des « réserves minérales probables » dans ses règles modifiées, qui sont désormais essentiellement semblables aux règles énoncées dans le Règlement 43-101 et les Normes de l'ICM. Les émetteurs doivent commencer à se conformer à ces règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après, bien que les émetteurs canadiens qui déclarent leurs activités aux États-Unis en utilisant le système d'information appelé Multijurisdictional Disclosure System (« MJDS ») puissent toujours appliquer le Règlement 43-101 plutôt que les règles de modernisation de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'enregistrement et de rapport annuel du MJDS de la SEC. Les investisseurs américains sont prévenus que, bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » aux termes des règles de modernisation de la SEC, ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux de ces catégories seront un jour converties en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. Ces termes comportent une grande part d'incertitude quant à leur faisabilité économique et juridique. En vertu de la réglementation canadienne, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent constituer la base des études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans des circonstances limitées. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » que IAMGOLD déclare dans le présent projet de note d'information sont ou seront économiquement ou légalement exploitables.

Par ailleurs, les « ressources minérales présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et juridique. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Les données sur les réserves et ressources minérales présentées dans le présent projet de note d'information sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints ou que le niveau de récupération indiqué sera réalisé.

2.10 Régime fiscal de l'Offre

Les développements suivants décrivent les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de EURO Ressources qui participeront à l'Offre tels qu'ils découlent de l'état actuel de la législation française.

L'attention de ces derniers est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et qu'elles n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Ils sont donc invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Ce résumé est fondé sur les dispositions légales françaises en vigueur à la date du présent projet de note d'information et est donc susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale signée entre la France et cet Etat. La perception de fonds par les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis est susceptible de constituer une opération taxable au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain et au titre des législations fiscales locales des Etats des Etats-Unis, d'Etats étrangers et d'autres législations fiscales. Chaque actionnaire de EURO Ressources est invité à consulter immédiatement son propre conseiller concernant les conséquences fiscales attachées à l'acceptation de l'Offre.

2.10.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

2.10.1.1 Régime de droit commun

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants et 200 A du code général des impôts (le « CGI »), les gains nets de cessions des valeurs mobilières réalisées par les personnes physiques sont en principe soumis à un impôt forfaitaire au taux de 12,8%, sans application d'un abattement.

Les plus-values nettes sont définies comme la différence entre (i) le prix de cession payé conformément aux termes de l'Offre pour les Actions, net des frais et taxes payés au vendeur, et (ii) les coûts d'acquisition des Actions.

Toutefois, en vertu de l'article 200 A, 2 du CGI, les personnes physiques peuvent choisir que les plus-values nettes résultant de la cession d'actions soient prises en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option est globale et s'applique annuellement à tous les revenus mobiliers mentionnés dans cet article, y compris les plus-values réalisées au cours de l'année qui entrent dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8%. Elle doit être formulée chaque année.

En cas d'exercice de l'option, les plus-values nettes résultant de la cession de titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 bénéficient d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI égal à :

- 50% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, à la date de la cession ;
- 65% de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 8 ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf cas particuliers, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

Cet abattement ne s'applique pas aux actions acquises après le 1^{er} janvier 2018.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions de EURO Ressources dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport des Actions de EURO Ressources à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures. Les personnes concernées par un tel report ou sursis d'imposition sont invitées à contacter leur conseiller fiscal habituel afin d'évaluer les conséquences fiscales de la remise en cause de ce report ou sursis.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont, en outre, soumis aux contributions sociales, avant application de tout abattement, au taux global de 17,2% réparti comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8 points du revenu global imposable l'année de son paiement à condition que le contribuable ait opté pour l'application du barème progressif, ces contributions sociales ne sont pas déductibles du revenu imposable.

(iii) Autres contributions

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal dont il est fait mention ci-dessus, est défini conformément aux dispositions du 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés, avant application de l'abattement pour durée de détention.

2.10.1.2 Cas des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des Actions de EURO Ressources dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA ou d'un retrait partiel, s'il intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan, ledit gain net n'étant de surcroît pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe (iii) de la Section 2.10.1.1 ci-dessus mais restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (ii) de la Section 2.10.1.1 ci-dessus (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier (entre 0% et 17,2%) si le PEA a été ouvert avant le 1^{er} janvier 2018 et selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté).

Des dispositions particulières, non-décrites dans le présent projet de note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.10.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

2.10.2.1 Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 25%) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 10.000.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 42.500 euros pour une période de 12 mois. Ces sociétés sont également exonérées des contributions additionnelles de 3,3% si leur chiffre d'affaires est inférieur à 7.630.000 euros.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions viennent, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est également rappelé que certains des seuils susmentionnés doivent être pris en compte au niveau du groupe fiscal si la société actionnaire est membre d'un groupe d'intégration fiscale au sens du CGI.

Il est enfin précisé que l'apport des Actions de EURO Ressources à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures.

2.10.2.2 Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de « titres de participation » détenus depuis au moins 2 ans sont soumis à un taux d'impôt sur les sociétés fixé à 0%, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables à l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values ainsi réalisées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les actions qu'ils détiennent constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.10.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits dans les bénéfices sociaux de la société détenus, directement ou indirectement, par le cédant, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, n'aient, à aucun moment au cours des 5 années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices (articles 244 bis B et C du CGI) et (ii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Dans ce dernier cas, sauf si le cédant apporte la preuve que la localisation dans un tel Etat a un objet et un effet principaux autres que de permettre de localiser les bénéfices dans une juridiction non coopérative, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société, les plus-values sur les actions de cette société qui sont cédées sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables. La liste des Etats ou territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions pour bénéficier de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

La cession des Actions de EURO Ressources dans le cadre de l'Offre est, en outre, susceptible de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI, lors du transfert de leur domicile hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les porteurs d'Actions de EURO Ressources non-résidents fiscaux de France sont toutefois invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale, ainsi que l'application des dispositions de la convention fiscale que leur pays de résidence pourrait avoir signée avec la France.

2.10.4 Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.10.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit égal à 0,1%, assis en principe sur le prix de cession augmenté, le cas échéant, des charges.

2.10.6 Taxe sur les transactions financières

En application des dispositions de l'article 235 ter ZD du CGI, une taxe sur les transactions financières s'applique aux acquisitions de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

Dès lors que la capitalisation boursière de EURO Ressources ne dépassait pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2022, la taxe sur les transactions financières ne s'appliquera pas dans le cadre de l'Offre.

3 ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE L'OFFRE PRÉSENTÉS DANS LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION

IAMGOLD France a déposé une offre publique d'achat en numéraire au prix de 3,50 € par Action EURO Ressources payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par Natixis, conseil financier et banque présentatrice et garante de l'Offre pour le compte d'IAMGOLD France. Le prix de l'Offre a été apprécié selon une approche multicritère reposant sur les méthodologies habituellement utilisées dans l'industrie minière et basée sur l'information publique disponible sur EURO Ressources, IAMGOLD et IAMGOLD France à la présente date.

IAMGOLD a rendu publics tous les documents et informations pertinentes et nécessaires à la valorisation d'EURO Ressources. IAMGOLD France et IAMGOLD n'ont connaissance d'aucune autre information relative aux mines de Rosebel, de Bomboré et du Projet Paul Isnard qui serait susceptible d'avoir un impact sur sa valorisation, et n'a par ailleurs pas l'intention de prendre de décision pouvant modifier significativement la valorisation de cette dernière.

Compte tenu de la vente de la mine de Rosebel en octobre 2022 à Zijin Mining Group Co. Ltd (transaction clôturée le 31 janvier 2023), IAMGOLD France ne prépare plus de business-plan pour EURO Ressources concernant la redevance de Rosebel au titre de l'année 2023 et des années suivantes.

Les méthodes de valorisation sélectionnées ont été choisies en fonction des caractéristiques spécifiques d'EURO Ressources, notamment sa taille et la nature de ses activités.

L'exactitude et l'exhaustivité des informations utilisées n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Natixis.

3.1 Méthode d'évaluation

3.1.1 Méthodes d'évaluation retenues

Natixis s'est appuyée sur les méthodes d'évaluation définies ci-dessous afin de déterminer la valeur fondamentale d'EURO Ressources. Les méthodes d'évaluation présentées à titre informatif font partie de l'exercice multicritère et ont été utilisées pour conforter les résultats obtenus aux moyens des méthodes principales.

Méthodes d'évaluation principales :

- Analyse historique et actuelle des cours de bourse ; et

- Analyse de la Valeur de l'Actif Net (VAN) (somme des parties) ;

Méthodes d'évaluation secondaires présentées à titre illustratif :

- Analyse des comparables boursiers ; et
- Analyse des transactions comparables.

3.1.2 Méthodes d'évaluation écartées

Natixis a envisagé les méthodes suivantes lors de ses travaux de valorisation mais ne les a pas considérées comme pertinentes.

3.1.2.1 *Analyse DCF*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'entreprise en actualisant l'ensemble des flux de trésorerie générés par la société au Coût Moyen Pondéré du Capital (« **CMPC** »). La valeur des actions est alors calculée (i) en additionnant à la valeur d'entreprise obtenue le solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ses actifs financiers non opérationnels et (ii) en déduisant la valeur des intérêts minoritaires et la dette financière. Cette méthode est utilisée afin d'apprécier la valeur intrinsèque du plan d'affaires de l'entreprise en prenant en compte ses caractéristiques spécifiques en termes de performance future, de profitabilité et de productivité.

Cette méthode nous semble peu pertinente pour EURO Ressources, dans la mesure où ses seules sources de revenus sont les redevances / « streams » (flux) perçus sur un nombre limité d'actifs aux perspectives très spécifiques et à la durée de vie définie.

Par ailleurs, nous avons privilégié la méthode de la Valeur de l'Actif Net (VAN), c'est-à-dire une somme des parties fondée sur l'actualisation des flux futurs actif par actif. Cette méthode est assez similaire sur le fond mais plus accommodante en termes de calcul du taux d'actualisation : possibilité d'utiliser un taux d'actualisation différent en fonction de l'actif considéré contrairement à la méthode DCF plus restrictive.

Pour information, l'utilisation du CMPC standard est limitée dans le secteur minier car le coût des fonds propres n'est pas pertinent pour les sociétés minières (le bêta est souvent proche de zéro, selon le type de métal).

3.1.2.2 *La méthode d'actualisation des flux de dividendes (« **DDM** »)*

Cette méthode consiste à évaluer l'entreprise grâce à l'actualisation des futurs dividendes distribués. Elle n'est appropriée que pour les entreprises ayant une capacité de distribution de dividendes significative et une politique de distribution stable et prévisible.

Historiquement et depuis 2010, EURO Ressources distribue ses dividendes de manière discrétionnaire en fonction des flux de redevances qu'elle reçoit. Toutefois, les redevances d'EURO Ressources ayant une durée limitée (sans prévision de croissance à court terme) et les dividendes futurs étant très corrélés au cours de l'or, Natixis estime qu'une prévision stable et plausible de la politique de distribution de dividendes est difficile.

3.1.2.3 *La Valeur nette comptable de l'actif*

La méthode de l'actif net comptable, i.e. le calcul de l'actif net comptable par action d'une société donnée, n'a pas été retenue comme une approche pertinente pour l'évaluation du prix de l'Offre.

Cette méthode, basée sur la valeur historique des actifs et des passifs d'une société, n'est pas appropriée car elle ne prend en compte ni la valeur réelle des actifs incorporels, ni les performances futures de la société.

La valeur nette comptable est d'autant moins appropriée dans le cas d'EURO Ressources étant donné que la valeur de la société est purement dérivée des obligations contractuelles de ses accords de redevances / « streams » (flux), qui sont limités à une quantité bien définie de production d'or.

A titre d'information, la valeur nette comptable d'EURO Ressources au 30 juin 2023 était de 31,95m €, soit 0,51 € par action.

3.1.2.4 *L'objectif de cours des analystes*

Cette méthode n'a pas été retenue car le nombre de couvertures est limité.

Il n'y a qu'un seul broker (SADIF Investment Analytics) couvrant EURO Ressources avec un objectif de cours à 3,40 € selon la dernière publication du 28 septembre 2023.

La recommandation de SADIF est issue d'un modèle d'évaluation quantitatif et ne permet pas de cerner la valeur fondamentale d'EURO Ressources.

3.2 Principales hypothèses d'évaluation

3.2.1 Description des principales hypothèses retenues

- La présente analyse de valorisation de Natixis est basée sur le cours de bourse d'EURO Ressources et sur des hypothèses de valorisation au 10 novembre 2023. Les cours d'EURO Ressources sont présentés au 10 novembre 2023. Le prix du marché pour les titres de créances négociables, comprenant la participation dans à la fois Orea Mining Corp. et Allegiant Gold Ltd, est également présenté au 10 novembre 2023.
- A l'exception des économies résultant du retrait d'EURO Ressources de la cote du marché réglementé Euronext Paris, aucune synergie significative pouvant avoir un impact sur la valeur de l'action EURO Ressources n'est attendue à l'issue de l'Offre.

Les hypothèses du plan d'affaires :

- Les prévisions de cours moyen de l'or retenues sont issues d'un consensus regroupant les estimations d'évolution de 59 analystes disponibles au 10 novembre 2023 :

	2023E	2024E	2025E	2026E	2027E	2028 et après
Prix de l'or (USD/once)	1 920,93	1 923,56	1 873,74	1 804,07	1 748,71	1 748,71

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Les prévisions de cours moyen de l'argent retenues sont issues d'un consensus regroupant les estimations d'évolution de 51 analystes disponibles au 10 novembre 2023 :

	2023E	2024E	2025E	2026E	2027E	2028 et après
Prix de l'argent (USD/once)	23,51	24,04	23,57	23,31	22,88	22,88

- Les prévisions de taux moyen de change EUR/USD résultent d'un consensus regroupant les estimations de 83 analystes disponibles au 10 novembre 2023 :

	2023E	2024E	2025E	2026E	2027E	2028 et après
EURUSD taux de change	1,0600	1,1200	1,1500	1,1700	1,1700	1,1700

Source : Bloomberg

Autres hypothèses :

- Les valorisations par la « Valeur de l'Actif Net » sont calculées au 1^{er} janvier 2024 ;
- Le taux d'actualisation par actif a été calculé sur la base de paramètres publics détaillés dans la Section 3.3.2.2 ci-dessous. L'analyse a révélé un taux d'actualisation de 5%, 5% et 12% pour Rosebel, Orezone et Paul Isnard respectivement ;
- Le nombre total d'actions composant le capital est de 62.491.281 ; il n'y a pas d'instrument dilutif en circulation ;
- Les titres de créances négociables correspondent à la participation d'EURO Ressources dans Orea au 10 novembre 2023 (19.095.345 actions représentant une valeur totale de 258,9k €) ; et dans Allegiant Gold au 10 novembre 2023 (3.819.069 actions représentant une valeur totale de 284,9k €) ;
- Aucune politique de dividende n'est définie ;
- Au 30 septembre 2023, le montant total de trésorerie et des équivalents de trésorerie est de 24,5m € d'après les informations publiées par EURO Ressources ;
- Une trésorerie additionnelle a été prévue pour le quatrième trimestre 2023, sur la base du budget réalisé par EURO Ressources et fourni par IAMGOLD.

3.3 Principales méthodes de valorisation

3.3.1 Analyse actuelle et historique du cours de bourse

3.3.1.1 *Résultats de l'analyse actuelle et historique du cours de bourse*

Les Actions sont cotées sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Le cours de référence (à partir duquel la prime/décote induite par l'Offre a été calculée) est le cours de clôture du 10 novembre 2023. Les prix moyens pondérés par les volumes ont été calculés à cette date.

Les primes/décotes induites par le prix de l'Offre sont présentées ci-dessous :

Références ⁽¹⁾	Cours de bourse (€)	Prime induite par l'offre
Cours de clôture au 10 novembre 2023	3,35 €	+4,5%
CMPV 20-jours	3,25 €	+7,6%
CMPV 40-jours	3,23 €	+8,3%
CMPV 60-jours	3,21 €	+9,1%
CMPV 120-jours	3,10 €	+12,9%
CMPV 180-jours	3,08 €	+13,5%
CMPV 240-jours	3,06 €	+14,5%
Cours le plus haut depuis 12 mois (240-jours)	3,35 €	+4,5%
Cours le plus bas depuis 12 mois (240-jours)	2,58 €	+35,5%

Source : Bloomberg

(1) Cours Moyen Pondéré par les Volumes d'actions échangées sur Euronext Paris au 10 novembre 2023 et basé sur le cours de clôture ajusté du détachement des dividendes

Les cours de bourse historiques constituent une référence de valorisation, toutefois cette méthodologie présente une certaine limite compte tenu de la faible liquidité du titre sur le marché :

- Le flottant représente moins de 10% du capital ;
- Les volumes échangés au cours des 12 derniers mois représentent environ 3,02% du capital total.

3.3.1.2 Commentaires sur l'évolution du cours d'EURO Ressources

Nous vous proposons ci-dessous une analyse succincte de l'évolution du cours de l'action EURO Ressources depuis 2019 :

Le cours de l'action EURO Ressources est sensible à un certain nombre de facteurs :

- Le niveau de production des mines qui a un impact direct sur les redevances / « streams » (flux) de la société ;
- Les prix de l'or et de l'argent sur le marché ;
- Le faible niveau de liquidité qui peut accentuer tout mouvement de prix ;
- Le taux de change EURUSD.

Jusqu'en 2021, tous les revenus ont été générés par la redevance de Rosebel et donc par son niveau de production. Ainsi, entre 2019 et la fin de 2021, les actions ont été portées par les prix de l'or et du change, avec une corrélation amoindrie en raison des réductions de production de Rosebel ou de la situation de COVID :

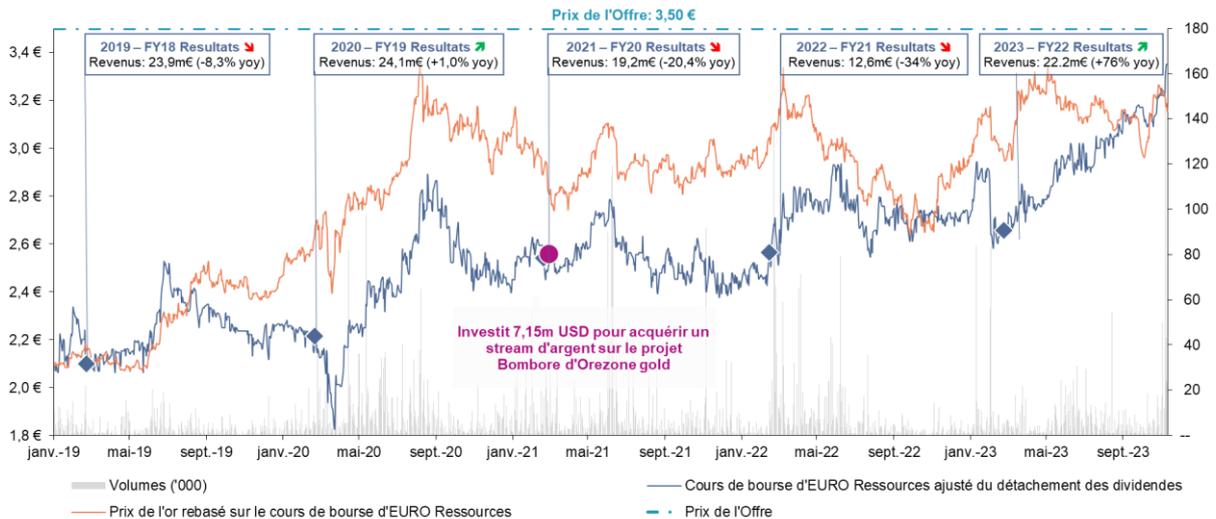
Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Entre juin et mi-août 2019, le cours de l'action a baissé de 2,50 € à environ 2,27 € à la suite d'une réduction des prévisions de production annoncée lors de la publication des résultats du S1 (le 08/08/2019) malgré la hausse du prix de l'or durant cette même période ;
- De même, au T2 2020, le cours de l'action a été affecté par l'anticipation d'une réduction de la production en raison de l'absence d'employés à la mine de Rosebel dans le cadre de la crise sanitaire du COVID. Rosebel a déclaré un cas de force majeure en juin 2020.

A partir de 2022, le cours de l'action EURO Ressources a augmenté de manière significative, passant de 2,43 € (année 2021) à plus de 3,35 € (au 10/11/2023, +37,9%), tandis que le prix de l'or s'est apprécié, passant de 1 874 USD à son niveau actuel de 1 939 USD (+3,5%).

Cependant, cette tendance a été interrompue par l'annonce de la vente effective de la mine de Rosebel (fin janvier 2023), qui a entraîné la baisse du cours de l'action EURO Ressources à 2,60 €. Néanmoins, l'action s'est redressée depuis, à près de 3,35 €, surperformant à nouveau l'évolution du cours de l'or sur la même période, malgré l'absence d'amélioration des prévisions ou d'augmentation des volumes attendus.

Cours de clôture de l'action EURO Ressources ajusté du détachement des dividendes depuis le 1er janvier 2019 :



Source : Bloomberg

Performance de l'action EURO Ressources depuis le 19/10/2023 :

Depuis son point bas récent à 3,09 € au 19/10/2023, nous constatons une dichotomie entre le cours de bourse d'EURO Ressources (en hausse cumulée sur la période de +8,4%) et de l'or (en légère baisse cumulée sur la période de -1,8%) sur des volumes d'échange d'EURO Ressources plus importants. Voir tableau ci-bas :

Dates	Performances cumulées à partir du 19/10/2023		
	EURO Ressources	Volumes ('000)	Prix de l'or
19/10/2023	-	7	-
20/10/2023	1,3%	6	0,4%
23/10/2023	1,6%	1	-0,1%
24/10/2023	1,9%	4	-0,2%
25/10/2023	3,2%	18	0,3%
26/10/2023	4,2%	13	0,5%
27/10/2023	3,9%	5	1,6%
30/10/2023	4,5%	11	1,1%
31/10/2023	4,2%	1	0,5%
01/11/2023	5,2%	17	0,4%
02/11/2023	4,5%	50	0,6%
03/11/2023	4,2%	13	0,9%
06/11/2023	4,2%	12	0,2%
07/11/2023	6,8%	153	-0,3%
08/11/2023	8,1%	24	-1,2%
09/11/2023	8,4%	43	-0,8%
10/11/2023	8,4%	23	-1,8%

Source : Bloomberg

3.3.2 Analyse de la Valeur de l'Actif Net (VAN) (somme des parties)

L'approche de valorisation par la Valeur de l'Actif Net (« VAN »), ou somme des parties, est une analyse ascendante « bottom-up » des flux de trésorerie générés par les actifs opérationnels et en phase de développement d'une entreprise.

Le principe est de déterminer la valeur de marché d'une entreprise en valorisant séparément chacun de ses actifs et de ses passifs. Les VAN des différentes redevances minières sont calculées sur la base de paramètres différenciés, reflétant les risques spécifiques propres aux flux de trésorerie de chacun des actifs. En outre, cette approche prend également en compte les flux disponibles, la valeur de marché des actifs financiers, les dettes à court et long terme, et tout autre ajustement relatif notamment à la structure de coûts de la société.

Cette analyse sera également utile dans le cadre de l'analyse de valorisation par les méthodes analogiques présentées ci-dessous (comparables boursiers et transactionnels), pour lesquelles les multiples de VAN ont été retenus. La VAN obtenue représentera un paramètre de référence pour le calcul du prix implicite de l'action EURO Ressources.

3.3.2.1 *Hypothèses du plan d'affaires*

En complément des hypothèses générales présentées dans la Section 3.2.1, Natixis a pris les hypothèses suivantes lors de l'élaboration du plan d'affaires d'EURO Ressources :

- Le plan d'affaires d'EURO Ressources débute le 1^{er} janvier 2024 (en tenant compte du flux de trésorerie disponible budgété pour le dernier trimestre de l'année 2023, incorporé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie supplémentaires). Il se termine à la date à laquelle (i) la redevance Rosebel, expire, à savoir en 2029, et (ii) à la date de fin de vie des mines Bomboré et Paul Isnard en 2034 et 2039 respectivement, tel que précisé dans les différents rapports techniques (Cf. « Bomboré Phase II Expansion Study Results » et « Montagne D'Or - Technical Feasibility Study - April 2017 »).

- Les actifs matériels sont constitués de la mine d'or de Rosebel, du « stream » (flux) d'argent d'Orezone provenant de la mine de Bomboré et du projet aurifère de Paul Isnard.

(i) Hypothèses sur l'exploitation minière Rosebel :

- Depuis le 31 janvier 2023, la mine d'or de Rosebel est détenue et exploitée à 95 % par Zijin :
 - La redevance existante sur Rosebel détenue par EURO Ressources demeurera une obligation pour IAMGOLD. Les paiements de redevances continueront d'être versés par IAMGOLD sur une base trimestrielle, en fonction des rapports de production d'or fournis à IAMGOLD par Zijin Mining Group Co. Ltd ;
 - IAMGOLD a fourni à Natixis un plan de production pour la redevance Rosebel, conformément au plan budgétaire réalisé par EURO Ressources ;
 - Au 30 septembre 2023, 5,83 millions d'onces (attribuables) ont été extraites, avec 1,17 million d'onces restantes dans le cadre de l'accord de redevance, comme déduit dans les résultats du troisième trimestre 2023 d'EURO Ressources. Un ajustement supplémentaire a été effectué pour tenir compte du dernier trimestre de l'année, conformément au plan budgétaire réalisé par EURO Ressources pour l'année fiscale 2023.
 - Les chiffres relatifs à la production de la mine, à la teneur en or et au taux de récupération proviennent du plan budgétaire (2023-28) réalisé par EURO Ressources et fourni par IAMGOLD. Selon ce dernier :
 - La production de la mine de Rosebel devrait s'épuiser d'ici 2032 selon le « Rapport technique de Rosebel » publié en janvier 2022 ;
 - Les paramètres pour le calcul de la redevance en 2029 ont été supposés égaux à ceux de 2028 ;
 - En 2029, la production cumulée d'or attribuable à EURO Ressources atteindra le maximum de 7 millions d'onces. Par la suite, le contrat prendra fin.
 - Comme défini par l'Accord sur les Droits de Participation, le revenu calculé par Natixis est basé sur la somme :
 - Du produit de la production d'or à partir de roches tendres et de transition (après déduction de 2% de cette production, payable en nature au gouvernement du Suriname), et de 10% du montant par lequel le prix de l'or dépasse 300 USD par once ;
 - Du produit de la production d'or à partir de roches dures (après déduction de 2% de cette production, payable en nature au gouvernement du Suriname), et de 10% du montant par lequel le prix de l'or dépasse 350 USD par once ;
- Cette redevance prend fin une fois qu'EURO Ressources a atteint le seuil des 7 millions d'onces de production qui lui est attribuable.

- Natixis a calculé les flux de trésorerie disponibles provenant des paiements de redevances Rosebel sur la base du prix de l'or et des prévisions de taux de change EURUSD énoncées à la Section 3.2.1 ci-dessus ;
 - De 2024 à 2028, la production totale moyenne d'or par an attribuable à EURO Ressources est d'environ 211 000 onces. Elle tombe à 60 000 vers la fin du contrat (en 2029, une fois que le maximum de 7 millions sera atteint) ;
- (ii) Hypothèses relatives au « stream » (flux) d'argent provenant de la mine Bomboré :**
- Orezone a achevé la construction de la phase I au troisième trimestre 2022 et la mine d'or de Bomboré a atteint la production commerciale le 1er décembre 2022 ;
 - Les chiffres relatifs au total du minerai traité et à la teneur en or sont issus du récent communiqué de presse « Bomboré Phase II Expansion Study Results » publié le 11 octobre 2023. Selon cette dernière étude :
 - La production sera épuisée d'ici 2034, à l'exception de tout projet d'expansion futur ;
 - Les teneurs en argent et en or sont considérées comme équivalentes (données fournies par IAMGOLD) ;
 - Le taux de récupération de l'argent est de 50 % (donnée fournie par IAMGOLD) ;
 - Dans le cadre de l'accord sur le « stream » d'argent avec Orezone, EURO Ressources a le droit de recevoir 50% de la production d'argent payable pendant la durée de vie de la mine Bomboré d'Orezone ;
 - Natixis a calculé les flux de trésorerie disponibles provenant des paiements au titre du contrat de flux d'argent d'Orezone sur la base des prévisions du prix de l'argent et du taux de change EURUSD présentées à la Section 3.2.1 ci-dessus ;

Plan d'expansion (Phase II et Phase III) :

Nous avons intégré à la fois la valeur future de la Phase II et la valeur terminale des Phases II et III dans la modélisation de la mine Bomboré.

- Phase II - Les résultats de l'étude d'expansion de Bomboré conduisent à :
 - Une augmentation du rythme de traitement actuel, de 5,9 millions de tonnes par an (capacité de traitement de l'oxyde) à 10,3 millions de tonnes par an, par le biais de la construction d'une nouvelle installation autonome de traitement de la roche dure de 4,4 millions de tonnes par an, prévue pour le troisième trimestre de 2025 ;

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Outre les réserves prouvées et probables, l'étude révèle un potentiel supplémentaire de ressources mesurées et indiquées de 179 millions de tonnes (voir le tableau ci-dessous) ;

	Ressources											
	Mesurées			Indiquées			Mesurées et Indiquées			Inférées		
	Tonnes Mt	Teneur AU g/t	Onces Au koz	Tonnes Mt	Teneur AU g/t	Onces Au koz	Tonnes Mt	Teneur AU g/t	Onces Au koz	Tonnes Mt	Teneur AU g/t	Onces Au koz
Oxyde	16,4	0,59	312	72,9	0,56	1 311	89,3	0,57	1 623	3,3	0,57	60
Roche dure	11,1	1,09	389	78,8	0,99	2 503	89,9	1,00	2 892	16,7	1,02	549
Total	27,5	0,79	701	151,7	0,78	3 814	179,3	0,78	4 515	20,0	0,95	610

Source: « Bomboré Phase II Expansion Study Results »

- Phase III – Possibilité de poursuivre le développement de la mine par le biais d'un plan d'expansion :
 - Augmentation du débit actuel de 4,4 millions de tonnes par an de roche dure pour atteindre 6 millions de tonnes par an ;
 - Expansion envisagée après l'achèvement de la phase II prévu pour le troisième trimestre 2025.

Impact sur la valorisation (voir le plan d'affaires ci-dessous) :

- Pour tenir compte des résultats de la phase II, Natixis s'est appuyée sur les 10,3 millions de tonnes de minerai traité par an sur la durée de vie de la mine de Bomboré (dont 5,9 millions de tonnes par an d'oxyde et 4,4 millions de tonnes par an de roche dure sur la période 2024-34) ;
- Pour tenir compte du potentiel de la Phase III et des ressources mesurées et indiquées de roche dure de la Phase II, Natixis s'est appuyée sur une valeur terminale avec une capacité de traitement de roche dure normative de 6 millions de tonnes par an ;
- Natixis a supposé une valeur terminale pour l'oxyde également, basée sur les ressources mesurées et indiquées d'oxyde de la phase II (89,3 Mt) en tenant compte d'une capacité de traitement d'oxyde normative de 6 Mt. Le taux de récupération est supposé à 50 % et la teneur en argent comme étant de 1,0 ; comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

		Phase II de développement de la mine											VT
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
Stream d'argent d'Orezone		2024e	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e	2031e	2032e	2033e	2034e	
Production d'argent issu d'oxydes	(oz)	70 185	67 340	50 268	43 629	42 680	44 577	41 732	48 371	44 577	46 474	7 732	54 978
Total du minerai traité	(M tonnes)	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	1,3	6,0
Teneur en or = Teneur en argent	(g/t)	0,74	0,71	0,53	0,46	0,45	0,47	0,44	0,51	0,47	0,49	0,37	0,57
Taux de récupération de l'argent	(%)	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
Production d'argent issu des roches dures	(oz)	-	21 396	94 073	80 634	79 219	72 146	76 390	76 390	67 195	49 512	22 570	96 452
Total du minerai traité	(M tonnes)	-	1,1	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	2,6	6,0
Teneur en or = Teneur en argent	(g/t)	-	1,21	1,33	1,14	1,12	1,02	1,08	1,08	0,95	0,70	0,54	1,00
Taux de récupération de l'argent	(%)	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
Production totale d'argent	(oz)	70 185	88 736	144 341	124 263	121 899	116 723	118 122	124 761	111 772	95 986	30 302	151 430
Production revenant à ER S.A. (50 %)	(oz)	35 093	44 368	72 170	62 131	60 950	58 362	59 061	62 380	55 886	47 993	15 151	75 715
Prix de l'argent	USD	24,0	23,6	23,3	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9
Revenus du stream Bomboré	(kUSD)	844	1 046	1 682	1 422	1 395	1 335	1 351	1 427	1 279	1 098	347	1 733
EURUSD taux de change		1,1200	1,1500	1,1700	1,1700	1,1700	1,1600						
Revenus du stream Bomboré	(kEUR)	753	909	1 438	1 215	1 192	1 141	1 155	1 220	1 093	939	296	1 494

Source: « Bomboré Phase II Expansion Study Results »

(iii) Hypothèses relatives au projet de développement aurifère Paul Isnard :

- Les chiffres relatifs à la production d'or contenu, au taux de récupération, aux coûts d'affinage et de vente sont tirés du document « *Montagne D'Or - Technical Feasibility Study - April 2017* » :
 - La mine devrait entrer en phase de production en 2028, et produirait en moyenne 214 507 onces d'or par an sur sa durée de vie estimée entre 2028 et 2039 ;
 - La production s'épuiserait d'ici 2039, à l'exception de tout projet d'expansion futur. Par conséquent, aucune redevance supplémentaire n'est prévue après 2039 ;
 - Les coûts d'affinage et de vente sont fixés en moyenne à 0,92 USD/once et la redevance gouvernementale sur la production est de 27,35 USD/once ;
- La redevance de production « NSR » « Net Smelter Return » d'EURO Ressources est calculée en appliquant le pourcentage de redevance au rendement net de fonderie établi sur la base des revenus de la vente d'or, moins les frais de fonderie et d'affinage et les redevances gouvernementales. Le pourcentage de redevance est de 1,8% sur les 2 premiers millions d'onces d'or produites et de 0,9% sur les 3 millions d'onces suivantes. Il n'y a pas d'obligation d'atteindre 5 millions d'onces d'or ;
- Natixis a calculé le flux de trésorerie disponible provenant des paiements au titre des redevances Paul Isnard sur la base des prévisions de prix de l'or énoncées à la Section 3.2.1 et en supposant des coûts de raffinage et de fusion tels que décrits dans l'étude de faisabilité technique de Montagne d'Or publiée en avril 2017 ;
- Pour les huit premières années de production (à partir de 2028), le revenu annuel des redevances devrait être en moyenne de 6,3m €, diminuant régulièrement à mesure que le pourcentage « NSR » « Net Smelter Return » passe de 1,8% à 0,9%, conformément à l'accord sur les redevances ;
- Nonobstant l'étude de faisabilité publiée, le projet comporte des risques importants et la date de démarrage proposée pour 2028 dépend fortement de la réalisation d'un certain nombre d'étapes, y compris, mais sans s'y limiter :
 - La décision encore en attente du conseil d'Etat en France pour le renouvellement des titres miniers de Montagne d'Or (cf. le communiqué de presse d'Orea publié le 10 mai 2022) ;
 - L'obtention d'un financement par dette et par capitaux propres de 535m USD, estimé par l'étude de faisabilité, pour financer la construction de la mine ;
 - L'approbation par le gouvernement canadien de l'acquisition par Orea de la participation de 55,01% de Nordgold dans la joint-venture Montagne d'Or ;

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- Amortissement en fonction du volume produit chaque année avec une date de départ au 31/12/2023 ;
- Aucun dividende n'est prévu en 2023 (en plus du dividende déjà déclaré et payé de 15 622 820 € le 8 juin 2023) ou par la suite puisque la cible n'a pas de politique officielle en matière de dividendes ;
- Aucune variation du fonds de roulement n'a été prévue comme indiqué par IAMGOLD.

3.3.2.2 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation normalisé pour les métaux précieux est de 5% et est ajusté à la hausse jusqu'à 10 % en fonction du risque politique (la difficulté de produire dans la géographie est déjà incorporée dans les coûts pour le calcul de la VAN). Comme le montre le tableau ci-dessous, les taux d'actualisation sont rarement supérieurs à ces niveaux ;

Natixis a étudié les différents taux d'actualisation utilisés par les brokers pour valoriser la VAN des différents projets miniers présents au portefeuille d'entreprises à redevance minière. Vous trouverez ci-dessous un échantillon des différents projets avec leurs taux d'actualisation respectifs.

L'analyse ci-dessous montre que dans les cas où le projet minier n'a pas encore démarré, le taux d'actualisation est souvent plus élevé pour refléter le risque d'éventuelles complications liées entre autres au lancement commercial de la production (i.e. Tamarack à 12%, dont la première production est prévue en 2027 selon la presse MinnPost).

	Triple Flag	Wheaton	Sandstorm	Royal Gold	Osisko	Gold Royalty	Franco Nevada	Vox Royalty								
Taux d'actualisation par projet	Northparkes	5,0%	Antamina	5,0%	Ming	5,0%	Mt. Milligan	5,0%	Canadian Malartic	5,0%	Malartic	5,0%	Goldstrike	5,0%	Brauna	5,0%
	Cerro Lindo	5,0%	Penasquito	5,0%	Black Fox	5,0%	Andacollo	5,0%	Mantos	5,0%	REN	5,0%	Hemlo	5,0%	Dry Creek	5,0%
	Eagle River	5,0%	Constancia	5,0%	Hugo North Ext	8,0%	Pueblo Viejo	5,0%	Eagle	5,0%	Granite Creek	5,0%	Palmarejo	5,0%	Janet Ivy	5,0%
	Buritica	5,0%	San Dimas	5,0%	Santa Elena	5,0%	Khoemacau	5,0%	Cariboo & Bonanza	8,0%	Fenelon	8,0%	Stillwater	5,0%	Koolyanobbing	5,0%
	ATO	5,0%	Yauliyacu	5,0%	Karma	5,0%	Penasquito	5,0%	Windfall	5,0%	Whistler	8,0%	Gold Quarry	5,0%	Womnumna	5,0%
	Pumpkin	5,0%	Aljustrel	5,0%	Relief Canyon	5,0%	Cortez	5,0%	San Antonio	5,0%	Cote Gold	5,0%	Marigold	5,0%	Torreccillas	5,0%
	Gunnsison	7,5%	Neves-Corvo	5,0%	Vatukoula	5,0%	Great Bear	5,0%	Casino	10,0%	Titiribi	8,0%	Bald Mountain	5,0%	Pedra Branca	5,0%
	Kemess	5,0%	Zinkgruvan	5,0%	Mercedes	5,0%	Pascua-Lama	5,0%	SASA	5,0%	La Mina	8,0%	Tasiast	5,0%	Bowdens	5,0%
	Renard	5,0%	Cozamin	5,0%	Hod Maden	5,0%	Red Chris	5,0%	Island Gold	5,0%	Croinor Gold	8,0%	Detour Lake	5,0%	Mt Ida	5,0%
	Auramet	5,0%	Stratoni	5,0%	Blyvoor	5,0%	Wassa	5,0%	Éléonore	5,0%	Marigold	5,0%	Subika	5,0%	Ashburton	5,0%
	Moss	5,0%	Minto	5,0%	Bonikro	5,0%	Rainy River	5,0%	Gibraltar	5,0%			Candelaria	5,0%	Sulphur Springs	5,0%
	El Mochito	5,0%	Los Filos	5,0%	Platreef	8,0%	Robinson	5,0%					Brucejack	5,0%	Anthony Well	5,0%
	La Colorada	5,0%	Marmato	5,0%	Greenstone	8,0%	Voisey's Bay	5,0%					Cobre Panama	5,0%	Bulong	5,0%
	Fosterville	5,0%	Salobo	5,0%	Antamina	5,0%	Xavantina	5,0%					Antamina	5,0%	Lynn Lake	5,0%
	Young-Davidson	5,0%	Stillwater	5,0%	Iron Ore	8,0%	Cote Lake	5,0%					Antapaccay	5,0%	Montanore	5,0%
	Dargues	5,0%	Sudbury	5,0%	El Pilar	8,0%	Canadian Malartic	5,0%					Edikan	5,0%	Otto Bore	5,0%
	Pumpkin	5,0%	777	5,0%	Home 5	8,0%	King of the Hills	5,0%					Karma	5,0%	Bullabulling	5,0%
	Tamarack	12,0%	Pascua Lama	10,0%	Lobo Marte	8,0%	Marigold	5,0%					Iron Ore	8,0%	Pitombeiras	5,0%
	San Jose	5,0%	Voisey's Bay	5,0%	Aurizona Mine	5,0%	El Limon	5,0%					Magino	5,0%	Railroad-Pinion	5,0%
	Recuperada	5,0%	Rosemont	5,0%	Diavik	5,0%	Bellevue	5,0%					Eskay Creek	5,0%	Red Hill	5,0%
	Mt. Carlton	5,0%	Santo Domingo	5,0%	Fruta del Norte	5,0%	Gwalia	5,0%					Pascua Lama	5,0%	Limpopo	5,0%
	Touquoy (Atlantic)	5,0%	Blackwater	5,0%	Houde	5,0%	Prestea	5,0%					Seguela	5,0%	Yellow Giant	5,0%

Source : Notes de Brokers

Nous avons donc retenu un taux d'actualisation de :

- 5% de taux d'actualisation pour Rosebel ;
- 5% de taux d'actualisation pour Bomboré et de 12% pour sa valeur terminale ;
- 12% de taux d'actualisation pour Paul Isnard (pour tenir compte des problèmes d'autorisation et d'actionnariat qui retardent les opérations du projet).

3.3.2.3 Résultats de l'analyse par la méthode de la VAN

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

La méthode de la VAN est une approche de valorisation par la somme des parties, en ce sens que chaque actif est évalué indépendamment, puis additionné. Les ajustements d'entreprise et autres sont effectués à la fin.

Les ajustements d'entreprise comprennent les dépenses d'exploitation totales et l'impôt sur les sociétés payé sur l'ensemble de la période du plan d'affaires, qui sont ensuite actualisés au même taux d'actualisation de 5 % que celui utilisé pour l'actif Rosebel, puisque ce dernier représente 99 % du chiffre d'affaires d'EURO Ressources à compter du 30 septembre 2023.

Les autres ajustements comprennent les titres de créances négociables, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que le fonds de roulement net au 31 décembre 2023, conformément au plan budgétaire réalisé par EURO Ressources pour l'exercice 2023 et fourni par IAMGOLD.

L'approche de valorisation par la valeur actuelle nette a donné les résultats suivants :

<i>(EURk)</i>	CFs non actualisés	Taux d'actualisation	CFs actualisés
Total des revenus	225 539		156 178
Redevance sur Rosebel	141 207	5%	121 756
Stream d'argent de Bomboré	11 352	5%	8 670
Valeur terminale de Bomboré	12 446	12%	3 578
Redevance sur Paul Isnard	60 534	12%	22 174
Total des coûts <i>(incl. les charges d'exploitation et l'impôt)</i>	(56 108)		(44 317)
Flux de trésorerie disponibles après impôt	169 431		111 861
Titres de créances négociables <i>(en date du 10/11/2023)</i>			544
Ajustements supplémentaires			37 629
Total Valuation			150 034
NOSH (# de titres)			62 491 281
Prix induit de l'action (€)			2,40 €
Prix d'offre (€)			3,50 €
Prime induite (%)			45,8%

Source : Natixis, Bloomberg

Par conséquent, le prix de l'offre impliquerait une prime de 45,8 % par rapport à la méthode d'évaluation de la VAN.

3.3.2.4 Analyse de sensibilité

(i) Sensibilité au taux d'actualisation de Rosebel

Une augmentation de 1% du taux d'actualisation implique une diminution de 0,05 € de la valorisation d'EURO Ressources.

	Taux d'actualisation de Rosebel						
	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%
Prix induit de l'action (€)	2,40 €	2,35 €	2,29 €	2,25 €	2,20 €	2,15 €	2,11 €
Prime induite par le prix de l'offre	45,8%	49,1%	52,5%	55,9%	59,3%	62,6%	66,0%

(ii) Sensibilité au minerai normatif traité à la valeur terminale

Une diminution d'un million de tonnes du minerai normatif traité implique une diminution d'environ 0,01 € de la valorisation d'EURO Ressources.

	Minerai normatif traité à la valeur terminale (Mt, en supposant la même quantité pour l'oxyde et la roche dure)						
	-	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0
Prix induit de l'action (€)	2,34 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,38 €	2,39 €	2,40 €
Prime induite par le prix de l'offre	49,3%	48,7%	48,1%	47,5%	46,9%	46,4%	45,8%

3.4 Méthodes de valorisation secondaires présentées à titre illustratif

3.4.1 Les multiples boursiers

Cette approche analogique consiste à évaluer une entreprise en lui appliquant les multiples observés sur un échantillon d'entreprises cotées comparables en termes de taille, d'activités, de rentabilité et de structure financière.

Natixis a retenu cette méthode dans l'analyse présentée comme méthode secondaire, en raison notamment de l'absence de sociétés strictement comparables à EURO Ressources et présentant des caractéristiques similaires. Il existe cependant un certain nombre de sociétés cotées titulaires de contrats de redevances (cf. tableau ci-bas). La majorité de ces entreprises reçoivent un nombre significatif de redevances sur des actifs en phase de développement mais dont les revenus ne sont pas versés pendant toute la durée de vie de l'actif, c.-à-d. un montant *in fine* non défini. EURO Ressources est au contraire exposée à une quantité d'or *in fine* prédéfinie pour Rosebel et Paul Isnard, mais sans visibilité de croissance (hors opération de croissance externe).

Natixis a identifié un échantillon de sociétés titulaires de contrats de redevance potentiellement comparables ayant des participations dans des actifs en phase d'exploitation, de développement et d'exploration de métaux précieux. Les sociétés identifiées comprennent :

- **Franco Nevada** – opère comme une société de redevances et de streaming axée sur l'or en Amérique latine, aux États-Unis, au Canada et à l'international. Elle opère à travers les segments Mines et Énergie. La société gère son portefeuille en mettant l'accent sur les métaux précieux, tels que l'or, l'argent et le platine. Elle se consacre à la vente de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel. L'entreprise a été fondée en 1986 et son siège social est à Toronto, au Canada.

- **Wheaton Precious Metals** – vend principalement des métaux précieux en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud. Elle produit et vend des gisements d'or, d'argent, de palladium et de cobalt. La société était auparavant connue sous le nom de Silver Wheaton Corp. et a changé son nom pour Wheaton Precious Metals Corp. le 10 mai 2017. Wheaton Precious Metals Corp. Elle a été fondée en 2004 et son siège social est à Vancouver, au Canada.
- **Royal Gold** – s'engage à acquérir des intérêts de flux et de redevances ou à financer des projets en cours de production, de développement ou d'exploration en échange de redevances / « streams » (flux), qui se composent principalement d'or, d'argent, de cuivre, de nickel, de zinc, de plomb, et d'autres métaux. Ses intérêts en matière de « streams » (flux) et de redevances sur des propriétés sont situés aux États-Unis, au Canada, au Chili, en République dominicaine, en Australie, en Afrique, au Mexique, au Botswana et à l'international. Royal Gold, Inc. a été constituée en 1981 et son siège social est situé à Denver, au Colorado.
- **Triple Flag Precious Metals** – s'engage dans l'acquisition et la gestion de métaux précieux et d'autres « streams » (flux) et redevances en Australie, au Canada, en Colombie, en Mongolie, au Pérou, en Afrique du Sud et aux États-Unis. La société dispose d'un portefeuille de « streams » (flux) et de redevances offrant une exposition principale à l'or et à l'argent. La société a été fondée en 2016 et son siège social est à Toronto, au Canada.
- **Osisko Gold Royalties** – s'engage dans l'acquisition et la gestion de redevances de métaux précieux et d'autres redevances, de flux et d'intérêts similaires au Canada et dans le monde. Elle détient un portefeuille centré sur l'Amérique du Nord de plus de 180 redevances, et flux de métaux précieux. Son portefeuille d'actifs comprend des redevances en production, des redevances en développement et de l'exploration. Le portefeuille de la Société est ancré dans son actif principal, une redevance d'environ 5 % sur le rendement net de fonderie de la mine Canadian Malartic, située au Canada.
- **Sandstorm Gold Royalties** – fonctionne comme une société de redevances sur l'or. La société se concentre sur l'acquisition de redevances, de contrats d'achat d'or et d'autres métaux (flux) auprès de sociétés ayant des projets de développement à un stade avancé ou des mines en exploitation. Les segments de la société comprennent Aurizona, Blyvoor, Bonikro, Caserones, Cerro Moro, Chapada, Diavik, Fruta del Norte, Hounde, Mercedes, Vale Royalties, Vatukoula et autres.
- **Altius Minerals Corporation** – opère en tant que société diversifiée de redevances minières et de « streams » (flux) au Canada, aux États-Unis et au Brésil. La société détient des redevances et des « streams » (flux) dans 11 mines en exploitation couvrant le cuivre, le zinc, le nickel, le cobalt, la potasse, le minerai de fer, les métaux précieux et le charbon thermique et métallurgique. Elle est également impliquée dans l'acquisition et la gestion d'investissements et de redevances dans les énergies renouvelables. Altius Minerals Corporation a été constituée en 1997 et son siège social est situé à St. John's, Canada.
- **GoldRoyalty** – fournit des solutions de financement à l'industrie des métaux et des mines. Elle se concentre sur l'acquisition de redevances, de « streams » (flux) et d'intérêts similaires à différentes étapes du cycle de vie de la mine afin de constituer un portefeuille offrant des rendements attrayants à court, moyen et long terme pour ses investisseurs. Elle a été constituée en 2020 et son siège social est à Vancouver, au Canada.
- **Elemental Altus Royalties** – se concentre sur l'acquisition de redevances non plafonnées et de flux de redevances sur des mines en production ou en quasi-production exploitées par

des contreparties établies, ainsi que sur la génération de redevances sur de nouvelles découvertes. Le portefeuille de la société comprend Karlawinda, Caserones, Wahgnion, Ming, Bonikro, Mercedes, Ballarat, Amancaya, South Kalgoorlie, Mt. Pleasant, Cactus, Nyanga et des redevances de pré-production.

En août 2022, Elemental Royalties Corp a fusionné avec Altus Strategies Plc pour créer Elemental Altus Royalties Corp., une société avec une taille et une diversification accrue, un profil de marchés de capitaux amélioré, un profil de revenus transformé, un portefeuille d'actifs renforcé et un soutien solide et continu des actionnaires.

- **Metalla Royalty & Streaming** – est une société de redevances et de « streams » (flux) de métaux, engagée dans l'acquisition et la gestion de redevances, de flux et d'intérêts similaires basés sur la production de métaux précieux. Elle se concentre sur les flux et les redevances d'or et d'argent. La société était auparavant connue sous le nom d'Excalibur Resources Ltd. et a changé son nom pour Metalla Royalty & Streaming Ltd. en décembre 2016. La société a été constituée en 1983 et son siège social est à Vancouver, au Canada.
- **Vox Royalty Corp.** - est une société canadienne de redevances minières et d'exploitation en continu. La société se concentre sur la constitution d'un portefeuille de redevances et de « streams » (flux) à travers un ensemble diversifié d'actifs de métaux précieux. Le portefeuille de la société est principalement axé sur les redevances de métaux précieux, qui représentent plus de 70 % de son portefeuille pondéré par la valeur de l'actif net. Environ 80 % de ses actifs sont situés en Australie et en Amérique du Nord.

Sur la base des critères de capitalisation boursière et du nombre de sources de revenus, et pour éviter une prime de taille, Natixis a **exclu Franco Nevada, Wheaton Precious Metals et Royal Gold.**

Natixis a **retenu 8 sociétés comparables, dont Triple Flag, Osisko, Sandstorm, Altius Minerals, Gold Royalty, Elemental Altus Royalties, Metalla Royalty & Streaming et Vox Royalty,** qui sont considérées par les analystes comme des sociétés de redevance de taille « petite et intermédiaire (voir l'analyse ci-dessous).

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Comps	Pays	Cap. boursière (m€)	Description des comparables	# actifs dont [*] en production	P/VAN	Pertinence
 Franco Nevada		21 632	<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances et de streaming centrée sur l'or et dotée d'un portefeuille d'actifs diversifiés Les principaux actifs dans le minerai de fer comprennent Vale Royalty (redevance sur le minerai de fer) et LIORC Principaux actifs dans l'énergie : Marcellus, Haynesville, SCOOP/STACK, redevances dans le bassin permien Principaux actifs dans les métaux précieux : Antamina, Stillwater, Antapaccay, Hemlo, Goldstrike, Candelaria 	430 [116]	2,14x	✗
 WHEATON PRECIOUS METALS		18 245	<ul style="list-style-type: none"> Société de streaming de métaux précieux, principalement engagée dans l'or, l'argent, le palladium et le cobalt A conclu des accords de streaming pour environ 19 mines en exploitation et 13 projets en phase de développement Principaux sites d'exploitation sont Salobo (cuivre, Brésil), Antamina (cuivre, Pérou), Penasquito (or et argent, MXC) Principaux projets : les projets Blackwater et Goose, la mine Marmato, le "Copper World complex". 	32 [19]	1,77x	✗
 (Royal Gold)		6 537	<ul style="list-style-type: none"> Société de streaming de métaux précieux et de redevances Engagée dans l'acquisition et la gestion de streams et de redevances de métaux précieux Principales exploitations sont Andacollo, Cortez, le projet Khoemacau, Mount Milligan, Penasquito et Pueblo Viejo 	181 [40]	1,73x	✗
 TRIPLEFLAG PRECIOUS METALS		2 300	<ul style="list-style-type: none"> Société spécialisée dans l'or via des contrats de streaming et des royalties Les streams et les redevances comprennent Northparkes, Cerro Lindo, Altan Tsagaan Ovoo, RBPlat, Burtitica, etc. Exposée à la production d'une série d'actifs miniers de longue durée, dont la mine de cuivre-or de Northparkes en Australie, la mine polymétallique de Cerro Lindo au Pérou (Nexa), la mine d'or de Fosterville en Australie 	231 [31]	1,12x	✓
 OSISKO		2 288	<ul style="list-style-type: none"> Société intermédiaire de redevances sur les métaux précieux Opère à travers deux segments : Redevances aurifères Osisko et Développement Osisko Engagée dans l'acquisition et la gestion de redevances de métaux précieux La branche redevances aurifères est engagée dans l'acquisition et la gestion de redevances de métaux précieux La branche Osisko Development est engagée dans l'exploration, l'évaluation et le développement de projets miniers Principal actif du portefeuille : une redevance de c.5% NSR sur la mine Canadian Malartic 	188 [23]	0,98x	✓
 SANDSTORM GOLD DEVELOPMENT		1 285	<ul style="list-style-type: none"> Société de royalties / stream spécialisée dans les métaux précieux Principaux actifs: Aurizona et Chapada (BR), Blyvoor (AS), Bonikro (CI), Caserones (CL), Cerro Moro (AR) 	250 [41]	0,89x	✓
 Altius		613	<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances minières, de redevances sur les énergies renouvelables et de projets miniers Acquiert et gère des redevances et des streams en phase de production et de développement Détient des droits de redevance dans 10 mines en exploitation situées en Californie et au Brésil (cuivre, zinc, nickel, cobalt, potasse, minerai de fer). 	59 [10]	0,96x	✓
 GoldRoyalty		179	<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances spécialisée dans l'or, Offre des solutions de financement à l'industrie minière et métallurgique Le portefeuille centré sur des redevances NSR aurifères situées sur le continent américain Principales redevances : Isabella Pearl, Granite Creek, Edna Mountain, Bald Mountain, Hammond Reef South 	222 [4]	0,44x	✓
 EURO RESOURCES ALTUS PRECIOUS METALS		153	<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances sur les métaux précieux Principaux actifs situés au Chili, en Australie et en Côte d'Ivoire Inclut Karlawinda 2% NSR, Caserones uncapped 0.473% NSR, Wahgnion non plafonné 1% NSR, Ming, Bonikro 2,25% NSR, Mercedes 1% NSR non plafonné, Ballarat, Amancaya 2,25% NSR non plafonné 	90 [10]	1,11x	✓
 METALLA		140	<ul style="list-style-type: none"> Société intermédiaire de redevances et de streams de métaux précieux Metalla et Nova se sont regroupées dans le cadre d'un plan d'arrangement (Metalla 60%, Nova 40%) La fusion ajoute au portefeuille de Metalla une redevance aurifère en production et plusieurs actifs cuivreux de longue durée de vie détenus par des majors Principaux actifs de métaux précieux : Taca Taca 0,42% NSR, Vizachitas 0,98% NSR, West wall 1% NPR 	105 [6]	0,51x	✓
 VOX ROYALTY		94	<ul style="list-style-type: none"> Concentré sur la constitution d'un portefeuille de redevances et de streams à partir d'un ensemble diversifié d'actifs Le portefeuille inclut Higginsville 0,85% NSR, Janet Ivy, Kooyanobbing, Brauna, Bulong, Ashburton, Otto Bore 2,5% Environ 80 % de ses actifs sont situés en Australie et en Amérique du Nord 	70 [6]	0,64x	✓
Moyenne					0,83x	
Mediane					0,92x	

Source : Eikon, Bloomberg, Brokers

Les multiples retenus par Natixis sont les multiples de cours/NAV par action calculés à partir des estimations des analystes et des cours de bourse moyens entre le 21 août 2023 et le 10 novembre 2023 (CMPV 60-jours).

Les multiples de flux de trésorerie et autres agrégats financiers assimilables ont été exclus de l'analyse en raison de l'évolution des portefeuilles de redevances des sociétés observées, la plupart de ces sociétés ayant de nombreux projets en phase d'exploitation, de développement et d'exploration. Ces différences impactent significativement les données à court et moyen terme, compte tenu notamment du fort potentiel de croissance qui est reflété dans les valorisations observées, contrairement à EURO Ressources dont les flux de trésorerie sont stables et bien définis.

Etant donné que les multiples de l'échantillon retenu oscillent entre 0,44x et 2,14x, Natixis a retenu le multiple médian comme référence.

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

L'application de cette méthode conduit aux résultats suivants :

	Prix / VAN		
	Min (-10%)	Cas central (0%)	Max (+10%)
Multiple moyen (Comparables boursiers)	0,83x	0,92x	1,02x
Prix induit de l'action (€)	2,00 €	2,22 €	2,44 €
Prime induite par le prix de l'offre	75%	58%	43%

3.4.2 Les transactions comparables précédentes dans le secteur des redevances aurifères

Cette approche analogique consiste à appliquer à une entreprise donnée les multiples observés sur un échantillon d'opérations impliquant des sociétés comparables en termes de taille et d'activités.

Natixis a retenu cette méthode comme secondaire car aucune transaction impliquant une société strictement comparable n'a été identifiée, compte tenu notamment de la taille de la société et de la composition du portefeuille de redevances.

Natixis a étudié **10 transactions** récentes impliquant des sociétés titulaires de contrats de redevances minières (les critères appliqués sont la taille de l'entreprise et la composition du portefeuille de redevances) et a retenu le multiple moyen Prix payé/Valeur de l'Actif Net afin de déterminer la valeur d'EURO Ressources.

Date d'annonce	Acquéreur	Cible	Pays	Description de la cible	% acquis	Montant de la transaction (US\$m)	P/VAN
16/05/2023	Wheaton Precious Metals Corp	Projet d'or-cuivre de Cangrejos (Stream d'or)		<ul style="list-style-type: none"> Contrat de stream sur le Projet d'or-cuivre de Cangrejos, basé en Équateur Une mine à forte marge dans la moitié inférieure de la courbe des coûts - durée de vie de la mine de 26 ans WP achètera 6,6 % de l'or payable du projet jusqu'à ce que 700 kilos soient livrés Puis 4,4 % de la production d'or payable pendant la durée de vie de la mine 	100%	300	0,60x
10/11/2022	Triple Flag Precious Metals Corp	Maverix Metals		<ul style="list-style-type: none"> Petite société de redevances / stream de métaux précieux dont l'or et l'argent représentent 99 % du portefeuille Les principaux actifs aurifères : Auramet (flux, 18 %), Beta Hunt (redevance, 11 %), La Colorada (flux, 11 %) Les principaux actifs d'argent : Moss (flux, 11 %) et El Mochito (flux, 9 %) 	100%	600	1,10x
02/09/2022	Maverix Metals	Barrick Gold Corp (Portfolio de 22 actifs)		<ul style="list-style-type: none"> Comprend des redevances sur des projets en développement, en phase d'exploration ou d'exploration avancée Situés principalement au Canada, aux États-Unis et en Australie Le projet Eskay Creek de Skeena est l'un des principaux projets pour lesquels des redevances sont perçues 	100%	60	1,00x
11/07/2022	Royal Gold	Great Bear Royalties Corp		<ul style="list-style-type: none"> La dernière découverte majeure d'or au Canada, détenue et exploitée indirectement par Kinross Gold Corp. 9 140 ha de titres minières contigus avec un potentiel d'exploration important (80% encore inexplorés) Une redevance de 2,0 % sur le rendement net de fonderie qui couvre la totalité du projet Great Bear 	100%	151	1,34x
14/06/2022	Elemental Royalties Corp	Altus Strategies (Fusion)		<ul style="list-style-type: none"> Détient un portefeuille de 33 redevances à différents stades (mines en production et projets d'exploration) Contrôle aussi directement un portefeuille de 29 projets dans 9 pays et pour 9 métaux La nouvelle société fusionnée s'appellera New Elemental Altus Group Après l'acquisition, les actionnaires d'Elemental détiendront environ 52,9% 	53%	70	1,03x
20/12/2021	Gold Royalty Corp	Elemental Royalties Corp		<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances d'or en pleine croissance avec des actifs productifs de classe mondiale sur 4 continents Possède neuf (9) participations dans des redevances, dont six (6) devraient générer des revenus en 2022 	100%	100	1,47x
14/12/2021	Altus Strategies	Newcrest Mining (24 redevances)		<ul style="list-style-type: none"> Portefeuille de redevances axées sur l'or en Australie et en Côte d'Ivoire 	100%	38	0,70x
21/09/2020	Maverix Metals	Newmont Gold Corp (11 redevances sur l'or)		<ul style="list-style-type: none"> 11 redevances sur l'or de Newmont Corporation, basées aux États-Unis Comprend les redevances sur Camino Rojo et Ana Paula au Mexique Comprend les redevances sur Cerro Blanco au Guatemala Inclut des redevances sur Mother Lode et Imperial aux États-Unis 	100%	75	0,95x
02/06/2020	Sandstorm Gold	Nomad Royalty		<ul style="list-style-type: none"> Société de redevances à forte croissance axée sur les métaux précieux Portefeuille de 20 actifs de redevances et de streams (dont 7 en exploitation) 	100%	590	1,20x
02/06/2020	Sandstorm Gold	BaseCore (9 redevances and 1 stream)		<ul style="list-style-type: none"> Portefeuille de grande qualité et à longue durée de vie comprenant 9 redevances et 1 stream 	100%	525	1,30x
Moyenne							1,07x
Médiane							1,07x

Sources : MergerMarket, Notes de brokers

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Les multiples de flux de trésorerie et autres agrégats financiers assimilables ont été exclus de l'analyse en raison de l'évolution des portefeuilles de redevances des sociétés observées, la plupart de ces sociétés ayant de nombreux projets en phase d'exploitation, de développement et d'exploration. Ces différences impactent significativement les données à court et moyen terme, compte tenu notamment du fort potentiel de croissance qui est reflété dans les valorisations observées, contrairement à EURO Ressources dont les flux de trésorerie sont stables et bien définis.

L'application de ces multiples à la VAN par action EURO Ressources retenue de 2,40 € conduit aux résultats suivants :

	Prix / VAN		
	Min (-10%)	Cas central (0%)	Max (+10%)
Multiple moyen (Comparables transactionnels)	0,96x	1,07x	1,18x
Prix induit de l'action (€)	2,31 €	2,57 €	2,82 €
Prime induite par le prix de l'offre	52%	36%	24%

3.5 Synthèse des résultats

Les primes induites par le prix de l'Offre de 3,50 € par rapport aux valorisations résultant des méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Cours de référence⁽¹⁾		
Cours de clôture au 10 novembre 2023	3,35 €	4,5%
CMPV 20-jours	3,25 €	7,6%
CMPV 40-jours	3,23 €	8,3%
CMPV 60-jours	3,21 €	9,1%
CMPV 120-jours	3,10 €	12,9%
CMPV 180-jours	3,08 €	13,5%
CMPV 240-jours	3,06 €	14,5%
Cours le plus haut depuis 12 mois (240-jours)	3,35 €	4,5%
Cours le plus bas depuis 12 mois (240-jours)	2,58 €	35,5%
Multiple P/VAN induit sur la base d'une VAN par action de 2,40 €		1,46x
Analyse par la méthode de la VAN		
VAN	2,40 €	45,8%
Analyse des comparables boursiers		
Comparables boursiers - P/NAV	0,92x	57,7%
Analyse des comparables transactionnels		
Comparables transactionnels - P/NAV	1,07x	36,4%
Taille de l'offre	6 249 128	21,9 €m

Sources : Bloomberg en date du 10/11/2023, Natixis

(1) Cours Moyen Pondéré par les Volumes d'actions échangées sur Euronext Paris au 10 novembre 2023 et basé sur le cours de clôture ajusté du détachement des dividendes.

4 INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de IAMGOLD France seront déposées auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

5 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

Pour l'Initiateur

« A notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

IAMGOLD France
Monique Raymond

Ce projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Présidente de IAMGOLD France

Pour l'établissement présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement Général de l'AMF, Natixis, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par IAMGOLD France, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Natixis